



Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Direction Nationale des Forêts et de la Faune

Projet « Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière »

PIMS: 6016-Project ID: 00107544 - Award: 00107165

N° 053/PRACC-GF/DNFF/MEDD/2026

Conakry, le 10/09/ 2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La République de Guinée a bénéficié d'un financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour appuyer le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) dans la mise en œuvre d'un projet intitulé : « Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière (PRACC-GF) », pour une durée de cinq ans.

Dans ce cadre, le MEDD à travers la Direction Nationale des Forêts et de la Faune lance un appel d'offres national pour le recrutement d'entreprise ou de groupement d'entreprises pour les travaux d'aménagement hydroagricole des périmètres maraichers des huit (08) des microprojets des préfectures de Lola, Youmou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré réparties en de deux (02) lots distincts pour un délai d'exécution ne dépassant pas trois (03) mois au compte du PRACC-GF.

Les travaux sont repartis en deux (02) Lots distincts :

1. **Lot 1 :** Consacré à la réalisation de quatre (04) forages hydrauliques d'une capacité minimale de 2 m³/h chacun, ainsi qu'à 1 de clôtures grillagées et la réalisation de châteaux d'eau métalliques d'une capacité totale de stockage de 10 m³ de deux (02) cuves de 5 m³ chacune avec la mise en place de systèmes d'adduction d'eau destinés à l'alimentation des périmètres maraichers des microprojets dans les communes rurales de Gouéké (préfecture de N'Zérékoré), de Moussadou, de Nionsomorodou (préfecture de Beyla) et de Kokota (préfecture de Lola) ;
2. **Lot 2 :** Consacré à la réalisation de quatre (04) forages hydrauliques d'une capacité minimale de 2 m³/h chacun, ainsi qu'à la construction de clôtures grillagées et la réalisation de châteaux d'eau métalliques d'une capacité totale de stockage de 10 m³ de deux (02) cuves de 5 m³ chacune avec la mise en place de systèmes d'adduction d'eau destinés à l'alimentation des périmètres maraichers des microprojets dans les communes rurales de Diéké et de Bignamou (préfecture de Youmou), de Koulé (préfecture de N'Zérékoré) et de Vasseredou (préfecture de Macenta);

Les entreprises devront soumissionner pour chacun des lots séparément. Il n'est donc pas exclu qu'une entreprise ou groupement d'entreprises se voit adjugé plusieurs lots s'il présente les meilleures offres.

Dans la mesure où votre entreprise est intéressée par notre offre, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une offre technique et financière au plus tard le 10 octobre 2026 à 23 h 59 (GTM) par mail à l'adresse suivante : achat.bs.peged@gmail.com.

Toute offre incomplète, non conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres ou reçue après la date et l'heure limites de dépôt sera rejetée.

Les exigences en matière de qualifications sont détaillées dans le cahier de charge. Une marge de préférence ne sera pas octroyée aux soumissionnaires. Voir le cahier de charge pour les informations détaillées.

Le dossier de soumission complet devra être envoyé au plus tard le 10 octobre 2026 à 23 h 59 (GTM).

Le dépôt des dossiers de soumission peut être effectué à l'adresse citée ci-dessus.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir d'amples renseignements supplémentaires auprès de la Programme Environnement :

Du lundi au jeudi : de 9 heures à 16 heures et Vendredi de 9 heures à 13 heures.

Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui souhaitent y assister. Les soumissionnaires seront informés du lieu, de la date, et l'heure d'ouverture par E-mail et/ou par téléphone.

Le Programme Environnement se réserve le droit de rejeter toute offre incomplète, mal élaborée ou parvenue après la date et l'heure de clôture sans qu'il n'ait à s'expliquer à ce sujet.

Les exigences en matière de qualifications sont détaillées dans le DAO. Une marge de préférence ne sera pas octroyée aux soumissionnaires. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

LE DIRECTEUR NATIONAL



IBRAHIMA CIRE CISSE



Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Direction Nationale des Forêts et de la Faune

Projet « Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière »

PIMS: 6016-Project ID: 00107544 - Award: 00107165

N°/ PRACC-GF /MEDD/2026

DOSSIER D'APPEL

Travaux d'aménagement hydroagricole des périmètres maraichers des huit (08) des microprojets des préfectures de Lola, Youmou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré réparties en de deux (02) lots distincts pour un délai d'exécution ne dépassant pas trois (03) mois au compte du PRACC-GF.

FINANCEMENT : FEM/PNUD

SEPTEMBRE 2026

TABLE DE MATIERES

I.	PARTIE ADMINISTRATIVE.....	8
	A. AVIS D'APPEL D'OFFRES -----	9
	B. REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES -----	12
	C. MODELES DE SOUMISSION ET ANNEXES -----	26
	D. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES -----	40
	E. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES-----	41
	F. MODELE DE CONTRAT-----	45
II.	PARTIE TECHNIQUE	52
	G. MEMOIRE DESCRIPTIF -----	53
	H. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)-----	56
	SECTION 1 - DEVIS DESCRIPTIF	57
	I - CADRE DU BORDEREAU DES PRIX ET DEVIS QUANTITATIF ET	
	ESTIMATIF -----	75
	J - PIECES GRAPHIQUES -----	121

I. PARTIE ADMINISTRATIVE

SOMMAIRE

A– AVIS D’APPEL D’OFFRES

B - REGLEMENT DE L'APPEL D’OFFRES

C - MODELE DE SOUMISSION ET ANNEXES

D - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

E - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

F – MODELE DE CONTRAT

A. AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres s'inscrit dans le contexte suivant :

Travaux d'aménagement hydro agricole des périmètres maraichers des huit (08) des microprojets des préfectures de Lola, Youmou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré réparties en de deux (02) lots distincts pour un délai d'exécution ne dépassant pas trois (03) mois au compte du PRACC-GF.

Ces travaux sont financés par le **FEM à travers le fonds PMA**, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé : *Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière.*

Les travaux sont repartis en deux (02) Lots :

1. **Lot 1** : Consacré à la réalisation de quatre (04) forages hydrauliques d'une capacité minimale de 2 m³/h chacun, ainsi qu'à l'installation de clôtures grillagées et la réalisation de châteaux d'eau métalliques d'une capacité totale de stockage de 10 m³ de deux (02) cuves de 5 m³ chacune avec la mise en place de systèmes d'adduction d'eau destinés à l'alimentation des périmètres maraichers des microprojets dans les communes rurales de Gouéké (préfecture de N'Zérékoré), de Moussadou, de Nionsomorodou (préfecture de Beyla) et de Kokota (préfecture de Lola) ;
2. **Lot 2** : Consacré à la réalisation de quatre (04) forages hydrauliques d'une capacité minimale de 2 m³/h chacun, ainsi qu'à l'installation de clôtures grillagées et la réalisation de châteaux d'eau métalliques d'une capacité totale de stockage de 10 m³ de deux (02) cuves de 5 m³ chacune avec la mise en place de systèmes d'adduction d'eau destinés à l'alimentation des périmètres maraichers des microprojets dans les communes rurales de Diéké et de Bignamou (préfecture de Youmou), de Koulé (préfecture de N'Zérékoré) et de Vasseredou (préfecture de Macenta);

Les entreprises devront soumissionner pour chacun des lots séparément. Il n'est donc pas exclu qu'une entreprise ou groupement d'entreprises se voit adjugé plusieurs lots s'il présente les meilleures offres.

Le dossier de soumission complet devra être envoyé au plus tard le 10 octobre 2026 à 23 h 59 (GTM).

Dans la mesure où votre entreprise est intéressée par notre offre, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une offre technique et financière au plus tard le 10 octobre 2026 à 23 h 59 (GTM) par mail à l'adresse suivante : achat.bs.peged@gmail.com.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir d'amples renseignements supplémentaires auprès de la Programme Environnement :

Du lundi au jeudi : de 9 heures à 16 heures et Vendredi de 9 heures à 13 heures.

Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui souhaitent y assister. Les soumissionnaires seront informés du lieu, de la date, et l'heure d'ouverture par E-mail et/ou par téléphone.

Toute offre incomplète, non conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres ou reçue après la date et l'heure limites de dépôt sera rejetée.

Les exigences en matière de qualifications sont détaillées dans le DAO. Une marge de préférence ne sera pas octroyée aux soumissionnaires. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

Conakry, le 10 septembre 2026

LE DIRECTEUR NATIONAL



IBRAHIMA CIRE CISSE

B. REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3 - QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 5 - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 - CONNAISSANCE DES LIEUX

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT

ARTICLE 8 - OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 9 - CARACTERE CONFIDENTIEL

ARTICLE 10 - ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES

ARTICLE 11- MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 12- LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 - MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 14 - MONNAIE DE L'OFFRE ET MONNAIE DE REGLEMENT

ARTICLE 15 - DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 16 - CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 17 - EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 18 - CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

ARTICLE 19 - DROIT RECONNU AU MAITRE DE L'OUVRAGE D'ACCEPTER
OU DE REJETER TOUTE OFFRE

ARTICLE 20 - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 21 - SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 22 - GARANTIE DE BONNE FIN

REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 :

L'appel d'offres s'inscrit dans le contexte suivant :

Travaux d'aménagement hydroagricole des périmètres maraichers des huit (08) des microprojets des préfectures de Lola, Youmou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré réparties en de deux (02) lots distincts pour un délai d'exécution ne dépassant pas trois (03) mois au compte du PRACC-GF.

Ces travaux sont financés par le **FEM à travers le fonds PMA**, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé : Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière.

Les travaux sont repartis en deux (2) lot consacrés aux travaux d'aménagement hydroagricole des périmètres maraichers des huit (08) des microprojets des préfectures de Lola, Youmou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré réparties en de deux (02) lots distincts pour un délai d'exécution ne dépassant pas trois (03) mois au compte du PRACC-GF.

1.2 Sont admises à concourir toutes les entreprises de droit guinéen.

1.3 Les quantités des travaux figurent à titre indicatif dans le mémoire descriptif ainsi que dans le détail estimatif.

1.4 Origine du financement : **FEM/PNUD**.

ARTICLE 2 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

2.1 Le présent Appel d'offres concerne les Entreprises de droit guinéen.

2.2 Les entreprises sont tenues de soumissionner pour le projet tel que défini par le Maître d'Ouvrage. Il n'y aura pas de variantes techniques ou administratives. Les offres reconnues recevables seront jugées sur la base du prix offert et des qualifications techniques des entreprises ou groupement d'entreprise. Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix Unitaires et le détail quantitatif faisant partie du marché.

2.3 Les quantités indiquées dans le détail estimatif ne sont qu'estimées et provisoires et ne visent qu'à fournir une base commune de cotation aux Soumissionnaires.

2.4 Les soumissionnaires indiqueront dans leur soumission le délai d'exécution qu'ils proposent. Ce délai ne pourra être supérieur à trois (03) mois.

2.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler un ou les deux lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

3.1 Seules les offres des soumissionnaires en règles avec l'administration seront prises en considération dans le cadre de cette consultation.

3.2 Les offres présentées par un groupement de deux (2) ou plusieurs Entreprises en tant que membres doivent remplir les conditions suivantes :

- a) L'offre doit présenter tous les renseignements précisés à l'article 3.6 ci-dessous pour chaque membre du groupement d'Entreprises ;
- b) l'offre sera signée de manière à engager légalement tous les partenaires ;
- c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché conformément aux clauses du marché ;
- d) l'un des membres sera nommé responsable du groupement. Cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des membres du groupement ;
- e) ce dernier sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom d'un des membres et de tous. L'ensemble de l'exécution du marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié.

Pour qu'un groupement d'Entreprises remplisse les conditions posées, chacun de ses membres devra remplir au moins 25% des critères minimums mentionnés à l'article 3.6 ci-dessous ; en tant que Soumissionnaire individuel et le Chef de fil au moins 40% de ces critères minimums. Si le groupement ne remplit pas ces conditions, son offre sera rejetée.

Dans le cas d'un groupement, les membres définiront dans leur offre la nature de ce groupement (solidaire ou conjoint) en fonction du marché et de la rémunération du mandataire désigné par eux.

3.3 Pour que leur offre soit recevable, les Soumissionnaires doivent apporter la preuve qu'ils répondent à la condition définie dans l'Article 2.1, et qu'ils disposent des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du Marché.

3.4 A cette fin, les Soumissionnaires devront remplir les questionnaires fournis en annexe au présent Règlement de l'Appel d'offres.

3.5 La capacité des Soumissionnaires à réaliser les travaux sera évaluée uniquement sur la base des informations contenues dans ces questionnaires. Ils sont donc invités à les remplir avec le plus grand soin.

3.6 Aux fins de l'exécution du Marché, les Entreprises de droit guinéen qui souhaiteraient participer, possédant les qualifications suffisantes seront retenues pour la suite du dépouillement de l'Appel d'Offres. Les principes décrits ci-après seront appliqués dans l'évaluation de celle-ci.

3.7 Critères éliminatoires :

Absence :

- D'une caution de soumission ou provisoire ;
- D'un quitus fiscal à jour ;
- D'un quitus social à jour ;
- D'une attestation de non-faillite et de non-litige ;

- Copie de RCCM.

NB : L'absence de l'une des pièces administratives énumérées ci-dessus n'entraîne pas le rejet systématique de l'offre par la commission d'évaluation. Cette commission d'évaluation doit mettre en demeure le soumissionnaire afin qu'il produise les pièces manquantes dans un délai de cinq (5) jours calendaires. C'est seulement après l'expiration de ce délai que son offre pourra être rejetée par la Commission.

Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :

- *La lettre de soumission signée et cachetée ;*
- *Le cadre du détail quantitatif et estimatif des travaux de forage ;*
- *Le cadre du bordereau des prix unitaires ;*
- *La caution de soumission valide en montant et en délai de validité;*
- *Une capacité financière ou une facilité de crédit d'un montant égal ou supérieur à 50% du montant de l'offre ;*
- *La liste du matériel et équipement ;*
- *Trois (03) marchés similaires de travaux de forage, de travaux d'adduction d'eau et de BTP avec attestation de bonne exécution ou PV de réception délivré par les services au cours des cinq dernières années ;*

3.8. Critères d'évaluation technique

3.8.1 Capacité financière

a) Chiffre d'affaires

Le soumissionnaire devra fournir son chiffre d'affaires correspondant à ses activités des cinq dernières années. Le chiffre doit être justifié par une liste détaillée et chiffrée des marchés exécutés, que le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier.

b) Capacité financière

Le soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences suivantes ci-après :

- Fournir les bilans des trois (03) années dernières années ;
- Avoir une capacité ou une facilité de crédit délivrée par une Banque d'au moins égale ou supérieur à 50% du montant de son offre ;

3.8.2 Expérience technique

Le Soumissionnaire devra justifier de la réalisation d'au moins trois (03) marchés similaires en nature et volume des chantiers durant les cinq (5) dernières années, dans une technique équivalente par la présentation d'attestations de bonne fin délivrées par les maîtres d'ouvrage des réalisations antérieures.

3.8.3 Personnel

Cette note jugera les compétences du personnel qualifié que le candidat se propose de mettre sur le chantier, ce personnel aura au moins 5 ans d'expérience dans les travaux de forage avec des attestations.

L'équipe ci-après représente l'effectif d'encadrement technique minimal nécessaire à la réalisation des travaux pour chaque lot :

- Un Chef de projet, et Ingénieur
- Un conducteurs de travaux Ingénieur géologue ou hydrogéologue ;
- Un chef de chantier / Chef foreur ;
- Un Ingénieurs Géophysicien ;
- Une équipe entière par atelier de forage ;
- Un chef d'équipe plombier qualifié ;
- Un chef d'équipe électricien solaire/pompe qualifié ;
- Un chef d'équipe Chaudronnier qualifié ;
- Un chef d'équipe maçon qualifié ;

Un curriculum vitae à jour pour chaque membre de l'équipe d'encadrement signé devra être joint à l'offre avec une attestation de travail. En outre, le candidat indiquera sur le modèle figurant en annexe, la liste du personnel qualifié qu'il se propose de mettre sur le chantier.

Si le Soumissionnaire est retenu pour l'exécution des marchés, il est tenu de mettre sur le chantier le personnel d'encadrement jugé qualifier figurant dans son offre.

3.8.4 Matériel

L'importance du matériel que le candidat se propose de mettre sur chantier sera jugée.

La liste ci-après désigne le matériel minimal nécessaire à la réalisation des travaux (en propre ou en location / à préciser).

Matériels :

Ce point jugera de l'importance du matériel que le Candidat se propose de mettre sur chantier.

- ✓ Foreuses, porteurs et Compresseurs
- ✓ Matériel de service (développement/essais) et citerne à eau ;

Le Soumissionnaire indiquera sur le modèle figurant en annexe, la liste du matériel qu'il se propose de mettre sur le chantier. La liste de ces matériels et équipements sera accompagnée par des documents attestant leur propriété ou location.

3.8.5 Planning d'exécution

Le soumissionnaire indiquera sur une feuille les détails du programme des travaux de réalisation des forages hydrauliques proposé, c'est-à-dire les activités principales conformément au délai d'exécution qu'il a lui-même proposé ou qui a été imposé par le Maître d'Ouvrage. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

3.8.6 Capacité à préfinancer les travaux à hauteur de 30 % de l'offre du soumissionnaire au minimum

3.9. Evaluation financière

L'évaluation financière est faite sur la base de l'examen des offres conformément à l'article 13 du DAO.

La comparaison des offres financières sera faite sur la base des prix hors taxes (HT). Le montant de l'offre portera sur le total des prestations du présent marché, évalué en monnaie locale.

3.10 Evaluation finale des offres

A compétences techniques égales, le soumissionnaire le mieux disant sera proposé comme adjudicataire du présent marché.

Article 4 – Contenu et présentation des offres

Les offres sont composées des documents ci-après, dument remplis, complétés, parafés à chaque page, signés et datés par le soumissionnaire.

4.1 Offre technique

L'offre technique contient deux types d'informations : des informations administratives et des informations techniques.

4.1.1 Liasse administrative :

Elle est constituée des documents suivants agrafés dans l'ordre d'énumération :

- a) Le quitus social à jours ;
- b) Une attestation de non-faillite et de non-litige ; Sur papier entête du soumissionnaire, la lettre de couverture transmettant l'offre et par laquelle le soumissionnaire s'engage à exécuter les travaux conformément aux clauses et conditions de l'appel d'offres et à maintenir son offre valable pendant un délai de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis ;
- c) Une caution de soumission de 1,5% du montant de l'offre, sous la forme d'un chèque certifié émis par une banque locale agréée en Guinée ou une garantie bancaire conforme au modèle en annexe, et dont la validité sera de 90 jours ;
- d) Le quitus fiscal à jours ;
- e) Copie du RCCM ;

4.1.2 Liasse technique :

Elle est constituée des documents suivants, classés et agrafés dans l'ordre d'énumération ci-après :

- a. Suivant le modèle figurant dans le DAO : le chronogramme détaillé d'exécution des travaux et l'organisation proposée par l'Entreprise pour la réalisation ;
- b. Suivant le modèle figurant dans le DAO : la liste du matériel essentiel et logistique d'exécution.
- c. Suivant le modèle figurant dans le DAO : liste du personnel d'encadrement de chantier, les années d'expérience, les attestations et/ou diplômes obtenus.
- d. Suivant le modèle figurant dans le DAO : des informations générales sur l'expérience de l'Entreprise au cours des 5 dernières années, notamment les références des travaux

similaires accompagnées des justificatifs (copies de contrats, PV de réception, attestation de bonne fin, etc.) ;

- e. Les références bancaires et la capacité de l'entreprise à financer le marché à hauteur de 30% de sa soumission.

4.2 Offre financière

L'offre financière est constituée des documents suivants :

- a) Sur papier entête du soumissionnaire, la lettre de transmission de l'offre financière ;
- b) Suivant le modèle figurant dans le DAO : le cadre de bordereau des prix unitaire rempli ;
- c) Suivant le modèle figurant dans le DAO : le devis quantitatif estimatif des travaux ;

4.3 Condition de soumission des offres (signature de l'offre)

Dans la mesure où votre entreprise est intéressée par notre offre, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une offre technique et financière au plus tard le 10 octobre 2026 à 23 h 59 (GTM) par mail à l'adresse suivante : achat.bs.pegged@gmail.com.

TOUTE OFFRE NE RESPECTANT PAS LES CONDITION DE SOUMISSION INDIQUES CI-DESSUS SERA AUTOMATIQUEMENT REJETTEE.

Article 5 - Dossier d'Appel d'Offres

5.1 Le présent dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

Le présent règlement d'appel d'offres (RAO), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses administratives générales (CCAG), le cahier de prescriptions techniques (CPT), le devis quantitatif et estimatif et les plans-types.

5.2 Les plans-types sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels à leur stade actuel et peuvent être modifié que sous l'approbation du Maitre d'Ouvrage.

5.3 Le soumissionnaire devra soigneusement examiner, les conditions, termes et spécification figurant au dossier d'appel d'offres. La présentation d'une offre non conforme au dossier d'appel d'offres sera purement et simplement rejetée.

5.4 Les travaux sont regroupés en deux (02) lots et à prix forfaitaire.

5.5 Les offres, pour être valables, doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant d'au moins 1,5% du montant de l'offre en Francs Guinéens. Cette caution sera présentée sous forme d'une caution bancaire ou d'un chèque certifié dont la durée de validité sera de 120 jours. La caution des Soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue sera restituée au plus tard 30 jours après expiration du délai de validité des offres, défini à l'Article 7 ci-après.

5.6 L'offre doit obligatoirement comprendre les pièces et les documents constitutifs suivants :

- la soumission datée et signée ;
- le devis quantitatif - estimatif rempli daté et signé ;

- le bordereau des prix unitaires, rempli avec l'indication des prix unitaires en chiffres et en lettres, daté et signé ;
- les informations établissant la qualification du soumissionnaire (voir clause 5) ;
- le délai d'exécution des travaux et le planning des travaux.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le Détail quantitatif - estimatif ne sont que des quantités estimées. Les soumissions doivent obligatoirement préciser, en utilisant le modèle de Bordereau de Prix Unitaire et Détail quantitatif - estimatif joint au présent Dossier d'appel d'offres, toute proposition éventuelle de modification des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires de référence est non-applicable ainsi que la modification du prix total de l'offre qui en résulte.

5.7 La caution de soumission de l'Attributaire du Marché sera libérée, ou la mainlevée de la caution prononcée, lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué le cautionnement définitif requis.

5.8 La caution de soumission pourra être saisi si :

- a. un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres, ou bien si ;
- b. l'adjudicataire du Marché ne signe pas le Marché ou ne présente pas le cautionnement définitif requis dans le délai fixé.

Article 6 - Connaissance des lieux

Par le fait même de déposer leur soumission, les soumissionnaires sont réputés avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux, de la nature des travaux à réaliser, des conditions locales de travail ainsi que de toutes les sujétions que ces travaux comportent en vue de pouvoir préparer conséquemment son offre en tenant compte des contraintes et opportunités disponibles.

Article 7 - Engagement

Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 8 - Ouverture des plis

8.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 35 et 36 des RAO, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans le DAO le maître de l'ouvrage procèdera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 35.1 des IS seront détaillées dans le présent DAO. Les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission telle que prévue à l'article 60 du Code des Marchés Publics.

8.2 La Commission ouvrira les enveloppes extérieures en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et

l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

8.3 La Commission dressera la liste des entreprises candidates, examinera les pièces justificatives produites, s'assurera qu'elles sont complètes et arrêtera la liste des entreprises admises à concourir. Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que le maître d'ouvrage juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le formulaire de soumission et le bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif seront parafés par les représentants du maître d'ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans le DAO. Le maître d'ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 35.1 des IS).

8.4 Pour les seules entreprises admises à concourir, la Commission procédera à l'ouverture des enveloppes intérieures, établira un tableau récapitulant les principales caractéristiques des différentes offres et particulièrement les montants et les délais. La Commission établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque offre : le nom du soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le montant de l'offre et le cas échéant, y compris les rabais et les variantes proposés, et l'existence ou l'absence de la garantie de soumission lorsqu'une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.

Article 9 - Caractère confidentiel

9.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du marché ne sera fournie aux soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à

participer à titre officiel à la procédure d'appel d'offres aussi longtemps que l'attribution du marché n'aura pas été notifiée aux soumissionnaires retenus.

9.2 Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la Commission ou le maître d'ouvrage au cours de la procédure d'examen, d'évaluation, de comparaison des offres, de la vérification de la capacité des soumissionnaires et dans sa prise de décision relative à l'attribution du marché conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

9.3 Nonobstant les dispositions de l'article 35.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché est attribué, un soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le maître de l'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre devra le faire uniquement par écrit.

Article 10 - Éclaircissements apportés aux offres et réunion préparatoire

10.1 Le maître d'ouvrage, pour faciliter l'examen, l'évaluation, la vérification et la comparaison des offres et les qualifications des soumissionnaires, peut demander aux Soumissionnaires entendus séparément des éclaircissements relatifs à leur offre, y compris pour le sous-détail de leurs prix. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du maître de l'ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du maître de l'ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le montant de son offre fait à l'initiative du soumissionnaire) ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le maître de l'ouvrage lors de l'évaluation des offres. L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le maître de l'ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

10.2 Une telle demande et la réponse qui y sera apportée seront formulées par lettre ou par courriel électronique, mais à l'exception de la confirmation de la rectification des erreurs de calcul découvertes par le maître de l'ouvrage au cours de l'évaluation des offres conformément aux dispositions de l'Article 12 suivant, aucune modification des prix ou du contenu de l'offre ne sera recherchée, offerte ou recevable.

10.3 Tout soumissionnaire éventuel désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres contactera le maître de l'ouvrage, par écrit, par télégramme, (le terme « télégramme » désigne également télex et télécopie), à l'adresse de ce dernier, indiqué dans l'avis d'appel d'offres ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue. Le maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins 7 jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres.

10.6 Lorsque le DAO le prévoit, le représentant que le soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le site des travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

10.7 Il est demandé au soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon qu'elles parviennent au maître de l'ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.

10.8 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

Article 11 - Modifications apportées au dossier d'appel d'offres

11.1 À tout moment, préalablement à la date fixée pour le dépôt des offres, le maître d'ouvrage peut, pour quelque motif que ce soit de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en procédant à la publication d'un additif.

11.2 L'additif sera envoyé par lettre télex ou télégramme à tous les soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du maître d'ouvrage et leur sera opposable. Les soumissionnaires accuseront réception de l'additif au maître d'ouvrage par télex ou télégramme dans les plus brefs délais.

11.3 Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'additif, le maître d'ouvrage a la faculté de reculer la date fixée pour le dépôt des offres, conformément aux dispositions de la clause 4.3.

11.4 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leur offre, le maître de l'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des offres conformément aux dispositions de l'article 34.2 des IS.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre établie par les soumissionnaires ainsi que l'ensemble du courrier et des documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le maître d'ouvrage doivent être rédigés en Français.

Article 13 -Montant de l'offre

13.1 Sauf mention contraire figurant au dossier d'appel d'offres, le marché couvre l'ensemble des travaux décrits dans le devis descriptif sur la base des prix unitaires (HT) enregistrés en lettres et en chiffres appliqués à chaque poste du détail estimatif par le soumissionnaire.

13.2 Le soumissionnaire présentera des prix unitaires correspondant à tous les postes des travaux figurant au détail estimatif, qu'ils soient ou non assortis de quantités. L'exécution des éléments d'ouvrage pour lesquels ne figure aucun taux ou prix ne fera l'objet d'aucun paiement de la part du maître d'ouvrage, et sera réputée avoir été prise en compte dans les autres prix figurant au détail estimatif.

Article 14 - Monnaie de l'offre et monnaie de règlement

14.1 Les prix unitaires et totaux seront libellés en hors taxes (HT) et en Francs Guinéens. Le règlement se fera uniquement en Francs Guinéens.

Article 15 - Détermination de la conformité des offres au DAO

15.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le RAO et établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

15.2 Lorsqu'une offre n'est pas conforme aux conditions requises par le dossier d'Appel d'offres, elle sera rejetée par la commission et ne pourra être, en aucun cas, réexaminée par la suite.

15.3 Les soumissionnaires doivent indiquer tous les montants des prix unitaires du bordereau. Tous les prix seront indiqués dans le bordereau des prix en GNF en lettres et en chiffres.

15.4 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées, i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité où les performances des travaux spécifiés dans le marché ; ou ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du maître de l'ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciables aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

15.5 Le maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la section VII (spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

15.6 Le maître d'ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le soumissionnaire ne pourra, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.

Article 16 - Correction des erreurs arithmétiques

16.1 Les offres qui sont reconnues conformes au Dossier d'Appel d'offres seront vérifiées par la commission pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base suivante :

- a. Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- b. S'il existe une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du maître de l'ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- c. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et

- d. c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

16.2 Le montant figurant à la soumission sera rectifié par le maître d'ouvrage conformément à la procédure décrite ci-dessus et, avec le consentement du soumissionnaire, sera réputé comme engageant ce dernier.

16.3 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le moins disant n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et son cautionnement saisi.

Article 17- Comparaison des offres

17.1 Le maître d'ouvrage effectuera la comparaison des offres qui sont reconnues conformes aux dispositions de l'Article 11.

17.2 Au cours de comparaison, le maître d'ouvrage déterminera pour chaque offre le montant réévalué de l'offre en rectifiant le montant de l'offre par correction des erreurs arithmétiques conformément aux dispositions de l'article 16.

17.3 Le maître d'ouvrage comparera le montant évalué des offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disant.

Article 18 - Critères d'attribution du marché

Sous réserve des dispositions de l'Article 19 des IS, le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, la moins-disant et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qui aura obtenu la meilleure note globale à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante par application des dispositions de l'Article 3 (alinéa 3.10).

Article 19 - Droit reconnu au maître d'ouvrage et d'œuvre d'accepter ou de rejeter toute offre

Nonobstant les dispositions de l'Article 18, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'il n'a pas attribué le marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles il a rejeté leur offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler tout l'appel d'offres ou une partie des ouvrages, objet de l'appel d'offres en fonction de ses contraintes internes, sans devoir se justifier.

Article 20 - Notification de l'attribution du marché

20.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres (Article 7) le maître d'ouvrage notifiera à l'attributaire retenu du marché par lettre recommandée que son offre ait été retenue et informera dans les plus brefs délais les autres soumissionnaires du rejet de leur offre. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le marché sous l'intitulé « Lettre

de Marché » comportera le montant que le maitre d'ouvrage devra régler à l'entrepreneur pour l'exécution du marché et la reprise des malfaçons éventuelles, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « montant du marché ». Le maitre d'ouvrage notifiera simultanément aux autres soumissionnaires du résultat de l'Appel d'offres et publiera dans UNDB en ligne ce résultat, en identifiant l'Appel d'offres et en fournissant les informations suivantes :

- a) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre ;
- b) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis ;
- c) le nom et le montant évalué de chacune des offres ayant fait l'objet d'une évaluation ;
- d) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de rejet ; et
- e) le nom du soumissionnaire dont l'offre a été retenu, le montant de son offre, ainsi que la durée d'exécution et une description sommaire du marché attribué.

20.2 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du marché, la notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du maitre d'ouvrage et de l'attributaire.

20.3 Le maitre d'ouvrage répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification de l'attribution du marché faite conformément à l'article 40.1 ci-dessus, aura présenté par écrit au maitre d'ouvrage une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

Article 21 - Signature du marché

21.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification d'attribution, le maitre d'ouvrage enverra à l'attributaire retenu du marché en même temps que la notification de l'acceptation de son offre et l'acte d'engagement, un modèle de marché qui récapitule les termes de l'accord conclu entre les parties.

21.2 Dans les trois (3) jours suivant la date de la réception de l'acte d'engagement, l'attributaire retenu signera après l'avoir daté le marché et le fera parvenir au maitre d'ouvrage.

Article 22 - Garantie de bonne fin

22.1 Dans les cinq (5) jours suivant la date de réception de la notification d'attribution du marché, l'attributaire retenu devra fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution figurant à la section formulaires du marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le maitre d'ouvrage; si la garantie de bonne exécution fournie par le soumissionnaire retenu est sous la forme de cautionnement ou d'une caution bancaire d'un montant égal à cinq (5) pour cent du montant du marché, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au maitre d'ouvrage conformément aux dispositions des Conditions Contractuelles.

22.2 L'attributaire du marché devra constituer le cautionnement ou la caution bancaire auprès d'une banque établie en Guinée.

22.3 Si l'attributaire du marché ne remplit pas ses obligations au titre des Articles 20 et 21 ou ne fournit pas la garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'acte d'engagement, le maître d'ouvrage aura la faculté d'annuler l'attribution du marché et de saisir la garantie de soumission, auquel cas le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le marché.

Article 23 - Candidats admis à concourir

23.1 Les soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4 .9 des IS) ou de tout groupement comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du marché à ce groupement, durant l'exécution du marché. À moins que le DAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

23.2 Les soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- a) Les soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
- b) Les soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
- c) Les soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent appel d'offre ;
- d) Les soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ;
- e) Les soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre du présent appel d'offres. La participation d'un soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ;
- f) Les soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent appel d'offres ;
- g) Le soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'emprunteur ou le maître d'ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du marché ; ou

h) Le soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.

Article 24 - Pratiques de fraude et corruption

24.1 Le projet « **PRACC-GF** » demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans ce présent DAO soient appliquées.

24.2 Aux fins d'application de ces règles, les soumissionnaires devront faire en sorte que le projet « **PRACC-GF** » puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Article 25 - Documents constitutifs de l'offre

25.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La Soumission ;
- b) Les autres formulaires inclus dans la section formulaires de soumission dument remplis, y compris le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis ;
- c) la garantie de soumission établie ;
- d) des variantes, si leur présentation est autorisée ;
- e) la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire ;
- f) les documents attestant, que le soumissionnaire continue à présenter les qualifications requises pour exécuter le marché ou lorsqu' une qualification à posteriori est envisagée, il est qualifié pour exécuter le marché si son offre est retenue ;
- g) la Proposition technique soumise ; et
- h) tout autre document requis par le DAO.

25.2 En sus des documents requis à l'article 25.1 des IS, l'offre présentée par un groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel groupement signé par tous les membres du groupement et assortie d'un projet d'accord.

25.3 Le soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

Article 26 - Formulaire d'offre, bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif

26.1 Le soumissionnaire établira son offre en remplissant le formulaire de soumission inclus dans la section formulaires de soumission, sans apporter aucune modification au texte du

formulaire, et aucun autre format ne sera acceptée. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

Article 27 - Prix de l'offre et rabais

27.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire dans sa soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

27.2 Le soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au bordereau des Prix unitaires et au détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au bordereau des prix unitaires et au détail quantitatif et estimatif. Tout poste ne figurant pas au détail quantitatif et estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l'offre et, dans la mesure où l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, sera évalué aux fins de comparaison des offres en utilisant la moyenne des valeurs fournies par ceux des soumissionnaires dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres.

27.3 Le montant devant figurer à la soumission sera le montant total de l'offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.

27.4 Le soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d'application dans le formulaire de soumission.

27.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans le DAO et le CCAP, les prix indiqués par le soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du marché, conformément aux dispositions de l'Article 10.4 du CCAG. Le soumissionnaire devra fournir en annexe à la soumission les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis en vertu de l'Article 10.4 du CCAG. Le maître d'ouvrage pourra exiger du soumissionnaire de justifier les paramètres qu'il propose.

Article 28 - Documents constituant la proposition technique

28.1 Le soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la section IV-formulaires de soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du soumissionnaire est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

Article 29 - Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

29.1 Conformément aux dispositions de la section - critères d'évaluation et de qualification, afin d'établir qu'il continue à présenter les qualifications requises au moment de la pré qualification, le soumissionnaire fournira les mises à jour de sa pré qualification dans les formulaires correspondants figurant aux formulaires de soumission ; si par contre l'examen a posteriori de la qualification des soumissionnaires est prévue, le soumissionnaire fournira les informations requises en utilisant les formulaires figurant aux formulaires de soumission.

Article 30 - Période de validité des offres

30.1 Les offres demeureront valides pendant la période spécifiée dans le DAO qui court à partir de la date limite de dépôt des Offres fixée par le maître d'ouvrage conformément à l'article 7 des IS. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le maître d'ouvrage.

30.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la Période de validité des offres, le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée en application de l'article 31 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 30.3 des IS.

30.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'offre, le prix du marché sera actualisé comme suit :

- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le montant du marché sera égal au montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DAO ;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le montant du marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du montant des offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

Article 31 - Garantie de soumission

31.1 Conformément aux dispositions du DAO, le soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de garantie de soumission ou d'une garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée, le montant de la garantie de soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans le DAO.

31.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté aux formulaires de soumission.

31.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la garantie de soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du soumissionnaire :

- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;
- b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans le DAO, en provenance d'une source reconnue. Si la garantie de soumission fournie par le soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution.

La garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant aux formulaires de soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de l'offre. La garantie de soumission devra comporter l'identification complète du soumissionnaire. La garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée.

31.4 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, lorsqu'une telle garantie est requise et sera rejetée par le maître d'ouvrage comme étant non conforme.

31.5 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite.

31.6 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du marché, contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

31.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la déclaration de garantie de soumission mise en œuvre :

- a) si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa soumission ; ou
- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le marché ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution.

31.8 La garantie de soumission, ou la déclaration de garantie de soumission soumise par des entreprises groupées sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement.

31.9 Lorsqu'en application de l'article 31.1 des IS, aucune garantie de soumission n'est exigée et si :

- a) sous réserve des dispositions de l'article 30.2 des IS, le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité mentionné dans le formulaire de soumission ; ou bien
- b) le soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le marché ou de fournir la garantie de bonne exécution le maître d'ouvrage pourra disqualifier le soumissionnaire de toute attribution de marché par le maître d'ouvrage pour la période stipulée dans le DAO.

Article 32 - Date et heure limite de remise des offres

32.1 Les offres doivent être reçues par le maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans le DAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque le DAO le prévoit, les soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les soumissionnaires devront suivre la procédure prévue au présent DAO.

32.2 Le maître d'ouvrage peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du maître d'ouvrage et des soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

Article 33- Offres hors délai

33.1 Le maître d'ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres arrêté conformément à l'article 32 des IS. Toute offre reçue par le maître d'ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Article 34 - Retrait, substitution et modification des offres

34.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 32.2 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- a) préparées et délivrées en application de l'article 8 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par le maître d'ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 32 des IS.

34.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 34.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

34.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

Article 35 - Divergences, réserves ou omissions

35.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le dossier d'appel d'offres ; et
- c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le dossier d'appel d'offres.

Article 36 - Non-conformité, erreurs et omissions

36.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, le maître de l'ouvrage peut tolérer toute non-conformité mineure, c'est-à-dire toute non-conformité qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission importante.

36.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, le maître de l'ouvrage peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'offre en comparaison avec la documentation requise par le dossier d'appel d'offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le montant de l'offre. Le soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre rejetée.

36.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le maître de l'ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. À cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.

Article 37 - Sous-traitants

37.1 Sauf stipulation contraire du DAO, le maître de l'ouvrage prévoit de ne faire exécuter aucun élément des ouvrages par des sous-traitants qu'il aurait désignés.

37.2 Lorsque l'appel d'offres a été précédé d'une requalification, le soumissionnaire inclura dans son offre les mêmes sous-traitants spécialisés que ceux qui figuraient dans sa demande de Requalification tels qu'ils ont été approuvés par le maître de l'ouvrage.

37.3 Lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré qualification, le maître de l'ouvrage pourra autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités. En un tel cas, l'expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du soumissionnaire conformément aux dispositions de la section III relative à la qualification des sous-traitants.

37.4 Les soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du marché ou du volume des travaux tel que prévu au présent DAO.

Article 38 - Évaluation des Offres

38.1 Pour évaluer les offres, le maître de l'ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.

38.2 Pour évaluer les offres, le maître de l'ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le montant de l'offre, en excluant les sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du détail quantitatif et estimatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 16.1 des IS ;
- c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14 des IS ;
- d) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 36.3 des IS ;
- e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la section III, Critères d'évaluation et de qualification.

38.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

38.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les soumissionnaires pourront indiquer le montant, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disant des offres pour l'ensemble de tous les rabais offerts dans le formulaire de soumission, sera précisée dans la section III, critères d'évaluation et de qualification.

38.5 Si l'offre évaluée la moins-disant est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le maître d'ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le maître d'ouvrage peut demander au soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes des travaux de réalisation des forages hydrauliques et l'échéancier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, le maître d'ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'attributaire du marché, à un niveau suffisant pour protéger le maître d'ouvrage contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du marché.

Article 39 - Qualification du Soumissionnaire

39.1 Le maître d'ouvrage s'assurera que le soumissionnaire ayant soumis l'offre évaluée la moins-disant et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, continue de satisfaire aux critères de qualification, d'évaluation et de qualification (dans le cas d'une pré qualification) ou (dans le cas d'une détermination à posteriori de la qualification) a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.

39.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 19.1 des IS.

39.3 L'attribution du marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et le maître de l'ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disant afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché.

Article 40 - Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

40.1 Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux soumissionnaires.

Article 41 - Conciliateur

41.1 Le maître d'ouvrage propose aux DAO le nom du conciliateur. Si le soumissionnaire n'accepte pas la proposition du maître de l'ouvrage, il devra le mentionner dans sa soumission.

Si le maître d'ouvrage et l'attributaire du marché ne sont pas en accord sur la nomination du conciliateur, l'autorité de nomination du conciliateur désignée dans le DAO et le CCAP sera, par copie de la lettre de marché, invitée à désigner le conciliateur qui sera ensuite accepté conjointement par le maître d'ouvrage et l'attributaire du marché.

C. MODELES DE SOUMISSION ET ANNEXES

MODELES DE SOUMISSION ET ANNEXES

SOMMAIRE

1. MODELE DE SOUMISSION
2. FORMULAIRES DE RENSEIGNEMENT SUR LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
 - 2.1 Garantie de soumission
 - Instructions
 - Modèle
 - 2.2 Attestations de régularité fiscale et sociale
 - 2.3 Moyens et références de l'entreprise
 - Liste du personnel
 - Liste du matériel
 - Références travaux similaires
 - Références financières
 - 2.4 Programme des travaux

Modèle de soumission

NOTE : Les annexes font partie de la soumission. Les soumissionnaires sont priés de remplir tous les espaces laissés en blanc dans le présent modèle de soumission et ses annexes.

Le soumissionnaire doit préparer sa soumission sur un papier à entête indiquant son identité et son adresse.

A : Monsieur le Directeur National des Forêts et de la Faune, représentant le Maître d'Ouvrage

OBJET : Travaux de :
.....

Monsieur le Directeur National des Forêts et de la Faune,

(1) Après avoir visité les sites des travaux et après avoir examiné, en vue de la réalisation des travaux susmentionnés, les documents contractuels constitutifs du marché.

Je, soussigné, faisant élection de domicile à
.....

..... Agissant
au nom et pour le compte de l'entreprise ou de groupement d'entreprise.....

Inscrite au registre de commerce de
.....

Sous le n°, propose d'exécuter et d'achever l'ensemble des travaux de
Conformément audit marché, pour le prix de (*en toutes lettres et en chiffres*) : en TTC
.....GNF

Et en Hors Taxes (HT)
.....GNF,

Éventuellement assorti des modifications qui découleront du Marché.

(2) Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à terminer les travaux et livrer les ouvrages dans un délai de Mois à partir de la date de l'ordre de service du Directeur National des Forêts et de la Faune de commencer les travaux.

(3) Si ma soumission est acceptée, je m'engage à obtenir d'une banque agréée le cautionnement définitif en garantie de la bonne exécution du marché pour un montant correspondant à cinq (5) pour cent du montant du marché.

(4) J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

(5) Avant signature du contrat, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

(6) J'ai bien noté que vous n'êtes pas tenu de donner suite au présent Appel d'offres.

En foi de l'Offre que je soumets ici, j'appose ma signature.

Signature :

Fait à : Le

Nom du signataire (*en lettre d'imprimerie*) :

Agissant en tant que :

Dument autorisé à signer la soumission pour et au nom de :

.....

.....

.....

Adresse :

.....

.....

2. Formulaire de renseignement sur la qualification du soumissionnaire

2.1 Garantie de soumission

2.1.1 Instructions

- a) Le montant de la garantie de soumission est de 1,5% du montant de l'offre.
- b) La garantie de soumission sera restituée à l'entrepreneur dès que le cautionnement définitif sera mis en place par ce dernier.
- c) Dans le cas où l'Entrepreneur demanderait une avance de démarrage des travaux, il devrait fournir une caution bancaire délivrée par une banque agréée en Guinée. Le montant de l'avance sera au maximum de trente pour cent (30%) du montant initial du marché.

2.1.2 Modèle de garantie

La garantie de soumission doit être émise par une banque agréée par le maître d'ouvrage, selon le modèle ci-après :

3 Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AAON N° : _____ [Insérer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres national]

Garant : _____ [Nom et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [Insérer le nom et l'adresse du maître d'ouvrage]

Date : _____ [Insérer la date d'émission]

Garantie de soumission N°. : _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du soumissionnaire, et en cas de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [insérer la description des travaux] et a déposé sa soumission au titre de l'appel d'offres national _____.

Nous comprenons et soussignons, délégués et représentants de la Banque mentionnée ci-haut qu'en vertu des conditions du bénéficiaire, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

À la demande du donneur d'ordre, nous déclarons, en tant que garant en son nom, l'engagement irrévocable par la présente lettre de payer au bénéficiaire toute somme dans la limite du montant à titre de la garantie de soumission vis-à-vis du projet « **PRACC-GF** » pour la soumission des travaux de cité en ci-haut qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] à la réception d'une demande conforme présentée par le bénéficiaire.

Nous nous engageons à verser immédiatement au projet « **PRACC-GF** », au cas où celui-ci le demanderait, toute somme jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus, à la première démarche écrite, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire ou administrative quelconque. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le donneur d'ordre :

- A retiré son offre pendant la période de validité de l'offre qu'il a spécifiée dans le formulaire de soumission (« période de validité de l'offre »), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'offre qu'il aura effectuée ; ou bien
- S'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le bénéficiaire pendant la période de validité de l'offre ou toute prolongation qu'il y aura effectué :
 - Ne signe pas le marché, s'il est tenu de le faire ; où
 - Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires (« IS ») du dossier d'appel d'offres.

La présente garantie expire :

(a) Si le marché est attribué au donneur d'ordre, lorsque nous recevrons une copie du marché signé par le donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution du marché émise au nom du bénéficiaire, selon les instructions du donneur d'ordre ; où

(b) Si le marché n'est pas attribué au donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :

La date à laquelle nous recevrons copie de la notification du bénéficiaire au donneur d'ordre du résultat de l'appel d'offres, ou vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Il est bien entendu que la présente lettre de garantie sera valable 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis pour les soumissionnaires dont l'offre ne sera pas retenue et jusqu'à ce que le soumissionnaire déclaré adjudicataire du marché ait signé le marché et constitué la garantie de bonne fin.

Note : *Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

Fait à, le

(Signatures et cachet du Garant)

Noms et fonctions des signataires
(Dactylographiés)

(1) Le soumissionnaire

4. Modèle de garantie définitive

Nous soussignés, délégués et représentants de la Banque (raison sociale et adresse)

.....
.....
.....

Autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente nous porter caution personnelle et solidaire de : (1)

.....

Vis-à-vis du projet « **PRACC-GF** » pour garantir le paiement de la somme de :

.....
.....

Représentant cinq (5) pour cent du montant hors taxes du contrat de Marché passé avec le projet « **PRACC-GF** » et ayant pour objet les travaux de
.....contre votre confirmation écrite que l'Entreprise
Est défaillante dans l'exécution du contrat et que le montant réclamé est exigible.

Il est bien entendu que la présente caution sera valable jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Passé cette date, nous nous considérons automatiquement et valablement libérés, si aucune réclamation ne nous est parvenue avant ou au plus tard à cette date, que notre acte de cautionnement nous ait été ou non restitué.

Fait à, le

(Signatures et cachet du Garant)

Noms et fonctions des signataires

(Dactylographiés)

(1) L'adjudicataire

5. Modèle de garantie d'avance de démarrage

Nous soussignés, délégués et représentants de la Banque (raison sociale et adresse)

.....
.....
.....

Autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente nous porter garantie personnelle et solidaire de : (1)

.....

Pour garantir le remboursement de l'avance de démarrage accordée à ladite Entreprise dans le cadre du marché n° Passé avec le projet « **PRACC-GF** » et ayant pour objet les travaux de

Ladite garantie s'élève à :, soit Pour cent du montant total du Marché hors toutes taxes.

Nous nous engageons à effectuer sur ordre de versement au projet « **PRACC-GF** » sans pouvoir différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit, jusqu'à concurrence du montant garanti ci-dessus, le versement des sommes dont le titulaire serait débiteur au titre du marché.

Cependant, un recours à notre garantie n'est possible que dans la mesure où le montant de l'avance de démarrage a été crédité sans aucune réserve au compte

N° De l'Entreprise auprès de la Banque

.....

Il est bien entendu que la présente caution sera valable jusqu'au remboursement complet effectué par l'Entrepreneur sur les sommes qui lui sont dues.

Passé cette date, nous nous considérons automatiquement et valablement libérés, si aucune réclamation ne nous est parvenue avant ou au plus tard à cette date, que notre acte de cautionnement nous ait été ou non restitué.

Fait à, le

(Signatures et cachet du Garant)

Noms et fonctions des signataires

(Dactylographiés)

(1) L'adjudicataire

6. Modèle d'attestations de régularité fiscale et sociale

À la demande de l'entreprise ou groupement d'entreprise, nous, soussignés Certifions que cette entreprise ou groupement d'entreprise est en situation régulière vis à vis de l'Administration :

- Des impôts ;
- De la CNSS ;
- Du travail et de la main d'œuvre.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature et Cachet

Note : une attestation de ce type devra être délivrée par chacune des Administrations habilitées.

Cette attestation est valable seulement pour les Entreprises de droit guinéen et celles résidentes.

En remplacement de cette attestation, le soumissionnaire peut fournir un quitus ou quittance à jours, preuve de sa régularité fiscale et sociale.

7. Modèle de Lettre de marché

[Papier à entête du Maitre de l'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des travaux de *[nom du projet « PRACC-GF » et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du marché d'une contrevaletur *[Supprimer "contre" si le prix du marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifier et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

[Si le soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le conciliateur proposé par le maitre d'ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le maitre d'ouvrage retiendra l'option applicable.]

Option A

Nous acceptons que *[nom du conciliateur proposé par le soumissionnaire retenu dans sa soumission]* soit nommé conciliateur.

OÙ

Option B

Nous n'acceptons pas que *[nom du conciliateur proposé par le soumissionnaire retenu dans sa soumission]* et nous demandons par copie de la présente lettre que *[nom de l'autorité de désignation du conciliateur]* de désigner un conciliateur conformément à la Clause 40 des Instructions aux soumissionnaires.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 30 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du maitre d'ouvrage]

Pièce jointe : Acte d'Engagement.

8. Modèle d'Acte d'engagement

Le présent marché a été conclu le _____ 20____

Entre [nom], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé "le maitre d'ouvrage") d'une part et [nom de l'entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de " , conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé "l'entrepreneur") d'autre part,

Attendu que le maitre d'ouvrage souhaite que certains travaux soient exécutés par l'entrepreneur, à savoir [nom], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- a) La lettre de marché ;
- b) La soumission et ses annexes ;
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
- d) Les spécifications techniques particulières ;
- e) Les plans et dessins ;
- f) Le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif ;
- g) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
- h) Les spécifications techniques générales ;
- i) Les autres pièces mentionnées à l'Article 4 du Cahier des Clauses administratives particulières.

En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, leur ordre de précedence suivra celui des pièces énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par le maitre d'ouvrage à l'entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'entrepreneur s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du marché.

Le maitre d'ouvrage s'engage à payer à l'entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du marché, et de la manière stipulée au marché.

Signature du maitre d'ouvrage

Signature de l'Entrepreneur

9. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres N° : _____

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice et code Swift]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution N° : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommer le donneur d'ordre) a conclu avec vous le marché N°. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du marché.

À la demande du donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que garant, l'engagement irrévocable de payer au bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard à la date de réception définitive et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI N° : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

10. Modèle de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie (garantie bancaire sur demande)

AON N° : _____ [*Insérer le numéro de l'Appel d'Offres national*].

Garant _____ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse du Maître de l'Ouvrage*]

Date : _____ [*insérer la date d'émission*]

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie N°. : _____ [*insérer le numéro de référence de la garantie*] _

Nous avons été informés que _____ [*nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement*] (ci-après dénommer « le donneur d'ordre ») a conclu avec le bénéficiaire le marché N°. _____ [*insérer le numéro de référence du marché*] en date du _____ pour l'exécution _____ [*nom du marché et description des travaux*] (ci-après dénommer « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du marché, le bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au marché (« retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

À la demande du donneur d'ordre, nous _____ [*nom de la banque garante*] prenons, en tant que garant, l'engagement irrévocable de payer au bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]². Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la retenue de garantie mentionnée

² Le garant doit insérer un montant représentant la moitié de la retenue de garantie ou si le montant de la garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la retenue de garantie, la différence entre la moitié de la retenue de garantie et le montant de la garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la retenue de garantie telles que mentionnée(s) au marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

ci-dessus a été créditée au compte bancaire du donneur d'ordre portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre*].

La présente garantie expire au plus tard à la date de réception définitive.

[Signature]

Note : *Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation*

[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire seront admissibles].

11. Formulaire de Bordereau des prix et de Détail quantitatif et estimatif

11.1 Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

A. Préambule

1. Le bordereau des prix doit être pris en compte par le soumissionnaire conjointement avec les instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'entrepreneur et vérifiées par le maître d'œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le maître d'œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le marché, les prix fournis par l'entrepreneur dans le bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les travaux de réalisation des forages hydrauliques, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le cout des postes pour lesquels l'entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le cout total en accord avec les dispositions du marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le cout correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des instructions aux soumissionnaires.

9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[Insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l'absence d'un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]

12. Formulaires de la Proposition technique

Le maître d'ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le soumissionnaire devra fournir dans son offre sont mentionnées ci-dessous :

- *Organisation des travaux sur site ;*
- *Méthode de réalisation ;*
- *Programme/Calendrier de Mobilisation ;*
- *Programme/Calendrier des travaux de réalisation des forages hydrauliques ;*
- *Matériel - Formulaire MAT ;*
- *Autres.*

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre les éléments ci-dessous :

- a) La liste nominative du personnel qualifié qu'ils se proposent d'utiliser, précisant l'âge, la qualification et l'expérience de chacun d'eux, conformément au modèle ci-après ;
- b) La liste du matériel dont elle dispose, précisant la marque, le modèle, le type et la date d'acquisition de ce matériel, conformément au modèle ci-après ;
- c) L'engagement du loueur, dans le cas où le soumissionnaire a l'intention de louer une partie du matériel ;
- d) Les moyens financiers dont ils disposent (références bancaires, et/ou déclarations fiscales et/ou attestations notariées, etc....), conformément au modèle ci-après ;
- e) Leurs références dans des travaux similaires ou de génie civil durant les 3 dernières années, précisant la nature, les montants et les délais des travaux, conformément au modèle ci-après.

13. Formulaire matériel

Le soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la section III, les critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le soumissionnaire.

Liste du matériel

Nom du matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant (marque)	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	
	Indiquer l'état du matériel Neuf ☐ bon ☐ médiocre ☐ nombre disponible	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

14. Personnel

14.1 Formulaire PER -1 : Personnel proposé

Le soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la section III. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste*
	Nom
2.	Désignation du poste*
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste*
	Nom

14.2 Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du soumissionnaire :		
Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 10 dernières années du personnel d'encadrement en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

Modèle : Expérience du personnel d'encadrement

De	À	Fonction	Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente

15. Formulaire fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : _____

N°. AAON : _____

Nom légal du soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :
Le soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du soumissionnaire où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : ☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS. ☐ Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS, documents établissant : • L'autonomie juridique et financière de l'entreprise • Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial • Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître de l'Ouvrage Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

16. Formulaire fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

[À remplir par chaque membre du GE]

Date : _____

N°. AAON : _____

Nom légal du soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GE/ du sous-traitant :
Constituer en société de la partie du GE/ du sous-traitant :
Année de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant :
Adresse légale de la partie du GE constituée en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : ☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS. 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

17. Formulaire références de l'entreprise et performance financières

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N°. AAON : _____

À compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

Références de l'entreprise dans les travaux similaires ou de génie civil

Nom du Projet et lieu	Nom du client	Type de travaux et années d'achèvement	Montant du marché

Références financières de l'entreprise

Données financières

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les *[indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 2. 3. Les états financiers doivent :

- Refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
- Être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
- Être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

On trouvera ci-après les copies des états financiers³ pour *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Les critères d'évaluation et de qualification.

³ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

[Le tableau suivant est à remplir au sujet du candidat et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées].

1 - Capital : Autorisé : Versé :				
2 - Montant annuel (<i>en millions GNF</i>) des travaux réalisés pour chacune des cinq dernières années.				
2021	2022	2023	2024	2025
3 - Montant des travaux en cours :				
4 - Nom et adresse des organismes bancaires auprès desquels des références peuvent être obtenues :				

18. Formulaire du programme d'exécution des travaux

Le soumissionnaire remettra un programme général des travaux suivant le modèle ci-après.
Le soumissionnaire devra y préciser les rendements moyens journaliers anticipés pour les activités essentielles.

Le programme sera établi pour chacune des activités élémentaires indiquées.

Le soumissionnaire devra fournir avec le programme ci-dessus la liste du personnel et du matériel qu'il a l'intention d'utiliser.

Le soumissionnaire devra préciser les moyens prévus pour chacune des activités essentielles pour atteindre les rendements anticipés.

Modèle programme de travail

Période du. / .. / .. Au. / .. / ..

Établi le..... / /

Par

TEMPS TRAVAUX												

D. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Cf. LU20121N°020/CNT du 11octobre 2012, portant Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

E. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

Conditions	Article	Disposition
Désignation des intervenants	4.1.1	a) Le Maitre d'ouvrage est le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) ; b) Le Maitre d'ouvrage délégué est le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) ; c) Le Maitre d'œuvre est le ministère de l'Environnement des Eaux et Forêt ; d) L'agence d'exécution est le projet Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière représenté par le Directeur National des Forêts et de la Faune ; e) Le Directeur National des Forêts et de la Faune est la personne physique ou morale désignée l'agence d'exécution pour assurer l'exécution du projet ; L'Entrepreneur est la/les personnes de la PME de droit guinéen dont la soumission a été acceptée par le Maitre d'ouvrage.
Pièces contractuelles	4.2 (f)	Plans des ouvrages, topographique et aménagement.
	4.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires font partie des pièces contractuelles.
	4.2 (j)	Les documents techniques généraux (autres que ceux mentionnés dans les spécifications techniques) applicables aux prestations faisant partie des pièces contractuelles sont : Planning des travaux.
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution qui ne peut excéder 5 % du montant du marché sera de 5 % du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de 5 %.
Assurances	7.3.1	Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire au moins :
	7.3.2	
	7.3.4	

Conditions	Article	Disposition
	7.3.5	- d'une assurance de responsabilité civile aux tiers couvrant tous les dommages corporels et matériels pouvant survenir à des tiers pendant l'exécution du marché ainsi que durant le délai de garantie. La police doit spécifier que le personnel du Maître de l'œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers vis-à-vis des assurances. Cette assurance peut être une assurance " tous risques chantier " et couvrir tous les risques d'accident du travail, vis-à-vis de son propre personnel.
Obligations de l'entrepreneur	8.1.1	- L'entrepreneur doit créer toutes les conditions nécessaires à la réalisation des travaux demandés dans le délai prescrit. - Dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de commencer les travaux, l'entrepreneur doit soumettre à l'agrément de l'ingénieur un organigramme prévisionnel du personnel d'encadrement qui sera employé sur le chantier. - L'entrepreneur accordera une certaine préférence à la main d'œuvre locale. Toutefois, cette obligation ne concerne que la main d'œuvre non qualifiée. L'entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations de chantier. - L'entrepreneur est responsable de la compétence professionnelle et technique de ses ouvriers et doit choisir pour la réalisation des travaux prévus au contrat, des ouvriers respectueux des coutumes locales et qui maintiendront au cours des travaux un comportement irréprochable. - Toute disposition contraire à ce paragraphe ci-dessus, le Maître d'Œuvre à la latitude de demander le retrait de ce(s) personne(s) du chantier dans un délai de 7 jours. - Tout rapport de cette ou ces personne (s) avec les activités du marché sera rompu.
Plaque identification	9.1.1.	Une plaque d'identification en bois devra être mise en place au démarrage des travaux, Avec les indications ci- après : République de Guinée Titre du projet :

Conditions	Article	Disposition
		Maitre d’Ouvrage : Préfecture de : Financement : Entreprise : (nom et logo) Délai d’exécution :
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du marché sont fermes, le montant du marché est actualisable en application du coefficient “ACT” calculé selon la formule suivante : $ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$ Dans laquelle : ACT est le coefficient d’actualisation qui s’appliquera au montant du marché. Le montant à payer fera l’objet d’une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres ont, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l’origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d’actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc. utilisés dans la formule].</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.1	Les prix du présent marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations.
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l’occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après : charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...].

Conditions	Article	Disposition
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au montant du marché : à trente (30) pour cent du montant du marché initial
Intérêts moratoires	12.7	Chaque paiement sera effectué par le Maître d'Ouvrage dans un délai de trente (30) jours suivant la réception du décompte par le projet « PRACC-GF » Passé ce délai, l'entrepreneur aura le droit à un intérêt moratoire calculé sur la base du taux de refinancement normal (TREN) de la banque centrale de la République de Guinée. Le taux mensuel : <i>Note : Le taux applicable pour le calcul des intérêts moratoires est le taux de la Banque Centrale de la République de Guinée majoré d'un pour cent (1%) l'an</i>
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants : La base du règlement du montant des travaux est le décompte établi par l'application aux quantités réellement exécutées et régulièrement constatées, des prix du bordereau des prix unitaires. À chaque décompte, il sera joint un métré des travaux exécutés. Les constats des travaux seront établis contradictoirement par l'Entrepreneur et le Responsable du Programme Environnement. Le contrôleur aura à établir en trois (3) exemplaires et présenter au Responsable du projet sur des bases des quantités cumulées un décompte en vue de faire payer les travaux réellement exécutés
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : 3 mois
Délai d'exécution	20.1.1	Le délai d'exécution est de 3 mois à partir de la date d'entrée en vigueur du marché
Prolongation des délais d'exécution	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : 2 mois Nombre de journées d'intempéries prévisibles : 5 jours

Conditions	Article	Disposition
Prolongation des délais d'exécution	20.2.3	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 3 mois
Pénalités, et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2000 IÈME du montant du marché.
Réception provisoire	41.1	La date du procès-verbal de la réception provisoire sera réputée être celle de l'achèvement des travaux. La réception définitive se fera conjointement par le Programme Environnement et Développement Durable, les autorités locales et les bénéficiaires. Elle sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixée à deux (2) mois à compter de la réception provisoire.
Règlement des différends	50.3.1	Tout litige devra être réglé à l'amiable entre Programme Environnement et l'entrepreneur. À défaut, le litige sera porté au niveau du Tribunal de Première Instance de Mamou.
Délai de garantie	42.1	Par dérogation aux dispositions de l'Article 42.1 du CCAG, le délai de garantie est fixé à : 365 jours à compter de la date de réception provisoire.
Règlement des différends	50.2	Tous différends découlant du présent Marché seront tranchés en priori à l'amiable. À défaut, il sera soumis au tribunal compétent de la République de Guinée.
Entrée en vigueur du Marché	52.1	Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation dans les conditions prévues à l'article 74 du Code des Marchés Publics de la République de Guinée.

Dispositions supplémentaires relatives au nantissement et au paiement direct des sous-traitants

A. Nantissement

Le nantissement des marchés publics est une mesure destinée à faciliter leur financement. Il permet au titulaire d'un marché et à ses sous-traitants admis au bénéfice du paiement direct d'obtenir des prêts ou des avances sous certaines conditions. À cet effet, un acte ayant pour objet le nantissement du marché est passé entre l'entrepreneur titulaire du marché et l'institution qui consent cette facilité. En outre l'exemplaire unique du marché est remis par le titulaire à cette institution à titre de garantie. Cette institution, le créancier, notifie alors ou fait signifier le nantissement au maître d'ouvrage, lequel lui règle directement, sauf empêchement à paiement, les sommes dues par le maître d'ouvrage au titre de l'exécution du marché. Les

dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

1.1 De plus, l'entrepreneur peut céder ou déléguer au profit des banquiers de l'entrepreneur tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du marché.

1.2 Pièces à délivrer à l'entrepreneur en cas de nantissement du marché.

1.2.1 Dès la notification du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais à l'entrepreneur, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 du présent Article à l'exclusion du CCAG.

1.2.2 Le maître d'ouvrage délivre également, sans frais, à l'entrepreneur, aux cotraitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

B. Paiement direct aux sous-traitants

Le paiement direct par le maître d'ouvrage des prestations exécutées par les entrepreneurs sous-traitants permet à ces derniers d'avoir la certitude d'être payés "au même titre que l'entrepreneur principal" - dès lors qu'ils accomplissent les prestations dont ils sont responsables.

Les prestations faisant l'objet de paiement direct peuvent être connues dès le dépôt de l'offre. Lorsque les sous-traitants ont déclaré postérieurement à la conclusion du marché leur acceptation et l'agrément des conditions de leurs conditions de paiement doivent figurer dans un avenant ou dans un acte spécial.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

1.1 Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du maître d'ouvrage si celui-ci et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du marché en sont d'accord ou si la réglementation applicable l'impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du marché.

Dans ce cas, l'entrepreneur remet au Programme Environnement, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes, des pénalités.

Le Directeur National des Forêts et de la Faune doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Directeur National des Forêts

et de la Faune est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

1.2 Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement.

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le marché, un avenant ou un acte spécial.

1.3 Règlement en cas de sous-traitants payés directement

1.4 Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Directeur National des Forêts et de la Faune devra faire régler à ce sous-traitant. Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché.

1.5 L'entrepreneur est seule habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général ; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

1.6 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l'Article 1.3.

Dès réception de ces pièces, le maître d'ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux Articles 1.2 et 1.3.

Un avis de paiement est adressé à l'entrepreneur et au sous-traitant.

L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au maître d'ouvrage, le sous-traitant envoie directement au maître d'ouvrage une copie du projet de

décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'entrepreneur.

Le maître d'ouvrage met aussitôt en demeure l'entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, le maître d'ouvrage informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

À l'expiration de ce délai, et au cas où l'entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, le maître d'ouvrage dispose du délai prévu à l'Article 1.2 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restantes dues à l'entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.

1.7 Réclamation ou action directe d'un sous-traitant Si un sous-traitant de l'entrepreneur met en demeure le maître d'ouvrage de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, le Directeur National des Forêts et de la Faune peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt. Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, le Directeur National des Forêts et de la Faune paie le sous-traitant et les sommes dues à l'entrepreneur sont réduites en conséquence.

F. MODELE DE CONTRAT

MODELE DE CONTRAT

Entre le Projet **PRACC-GF**

D'une part

Et

L'Entreprise représentée par
son Directeur domicilié à

D'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de *[à compléter]* par l'Entrepreneur pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de *[préciser le type de procédure de passation utilisé]* aménagée à (aux) l'article (s) *[à préciser]* du Code des Marchés Publics de la République de Guinée.

Article 2- Pièces contractuelles du marché - ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la soumission ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le bordereau des prix unitaires ;
6. le Détail Quantitatif Estimatif ;
7. le Quitus Fiscal à jours
8. le Quitus social à jours.

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de *Francs guinéens Hors Taxes, Hors Douane (HT-HD)*. Le présent marché est un marché à prix à prix forfaitaire,

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de *6 mois* à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre des présents marchés se feront *en francs guinéens*

- 30% d'avance de démarrage contre une caution d'égale valeur ;
- 30 % au premier décompte contre présentation de pièces justifiant que les travaux ont atteint un niveau d'exécution de 60% ;
- 30 % au deuxième décompte contre présentation de pièces justifiant que les travaux ont atteint un niveau d'exécution de 100 % après la réception provisoire des travaux ;
- 10% après la réception définitive.

Le projet « **PRACC-GF** » se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat au compte bancaire n°..... Ouvert au nom de l'entreprise à la banque

Les paiements des acomptes seront effectués dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'Autorité contractante de la déclaration de créance.

Article 6 – Avances

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant de trente pour cent (30%) du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à cent pour cent (100%) constituée par une garantie bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire ou un établissement financier agréé reconnue acceptable par l'Autorité contractante et payable à la première demande de l'Autorité contractante.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes sur approvisionnement

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par l'Autorité contractante est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Suivant les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'Autorité contractante doit verser des acomptes sur approvisionnement à l'Attributaire du marché s'il justifie avoir accompli l'une des prestations suivantes :

1. dépôt sur le chantier ou au lieu de fabrication des approvisionnements destinés à entrer dans la composition des travaux qui font l'objet du marché, sous réserve qu'ils aient été acquis en toute propriété par le titulaire du marché et effectivement payés par lui, qu'ils aient été reconnus conformes aux stipulations du Marché et qu'ils soient déposés de façon à permettre leur contrôle par l'Autorité contractante.

2. accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution des travaux ou acquisitions de fournitures devant être incorporées aux forages hydrauliques à réaliser et contrôlées par l'Autorité contractante.

Article 8 - Acomptes sur travaux

Des acomptes sur travaux seront payés. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par le représentant de l'Autorité contractante en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Les décomptes provisoires seront établis conformément au modèle des quantités réellement Exécutées. Seront déduites de ce montant les sommes reçues les mois précédents à titre d'acomptes sur travaux exécutés.

Seront ensuite retenues :

- a) les sommes destinées à constituer la retenue pour cautionnement définitif ;
- b) les sommes destinées au remboursement de l'avance de démarrage ou d'approvisionnement ;
- c) éventuellement les sommes reçues au cours du mois précédent à titre d'acompte sur approvisionnement.

Sera éventuellement ajouté l'acompte sur matériaux approvisionnés dans le mois en cours.

L'ensemble des travaux ne pourra être pris en compte pour sa valeur totale que si la dernière réception provisoire des travaux a été prononcée.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 104 et 105 du Code des Marchés Publics.

Article 11 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché n'est pas soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République de Guinée.

Article 12-Garantie de bonne exécution et Retenue de Garantie

12.1 Garantie de bonne exécution

Conformément à l'article 92 du Code des Marchés Publics, qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à 5% du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de*Francs guinéens*

La garantie de bonne exécution est libérée conformément aux dispositions de l'article 94 du Code des Marchés Publics de la République de Guinée.

12.2 Retenue de garantie

Lorsque le marché comporte un délai de garantie, une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à dix (10) pour cent du Montant du Marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'Entrepreneur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de l'Autorité contractante. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'Autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'Autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 14 – Conditions de réception provisoire et définitive

Les contrats de travaux donnent lieu à une double réception provisoire et définitive.

La réception provisoire sera prononcée par une Commission de réception constituée à cet effet. L'Entrepreneur est tenu d'aviser l'Autorité contractante par lettre écrite de l'achèvement des travaux et par là même de demander la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée à l'expiration du délai de garantie par une Commission de réception. L'Autorité contractante et la Commission établissent dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des travaux ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. L'Autorité contractante en notifie copie à l'Entrepreneur.

Toute réception provisoire ou définitive est précédée d'une « pré réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire est prononcée deux semaines après la pré-réception.

La réception définitive est prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si l'Autorité contractante n'a pas notifié au titulaire des réserves sur l'ouvrage.

Article 15 – Délai de garantie

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à 1/2000 ième du montant du marché.

Article 17 – Délai de règlement

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours jusqu'au jour du règlement.

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 110 du Code des Marchés Publics.

Article 19 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi U20121N°020/CNT du 11 octobre 2012 fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public

Article 20 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, au Code des Marchés Publics et à la loi U20121N°020/CNT du 11 octobre 2012 fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations des services public.

Article 21- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation dans les conditions prévues à l'article 74 du Code des Marchés Publics de la République de Guinée.

L'Entrepreneur

Le Directeur National

des Forêts et de la Faune

II. PARTIE TECHNIQUE

SOMMAIRE

G – MEMOIRE DESCRIPTIF

H – CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Section 1 : Cahier des prescriptions techniques particulières

Section 2 : Devis descriptif des travaux

I – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF

G. MEMOIRE DESCRIPTIF

SOMMAIRE

1. DONNEES GENERALES
2. ÉTAT DU SITE
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. DONNEES GENERALES

Le présent cahier de prescriptions techniques fixe les conditions d'exécution d'environ 16 forages à usage agricole essentiellement pour l'irrigation, tous équipés de pompes à motricité solaire à réaliser par les Entreprises au compte du Projet « Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière » dans les préfectures de Lola, Youmou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré situées en Guinée Forestière.

Toutefois, compte tenu du contexte géologique particulier de la zone, marqué par la présence de roches très dures (grès, latérite, dolérite) l'entrepreneur, procédera au préalable (sous le contrôle et la supervision de l'Ingénieur Génie Rural du PEGED-CN) à des travaux d'implantation consistant en la photo- interprétation sur la totalité des sites de forages et en plus à des profils géo électriques et sondages géophysiques sur les sites des forages, afin de minimiser au mieux le taux d'échec rencontré en général dans ce contexte.

Le présent CPT précise les moyens à mettre en œuvre, indique aussi le type d'ouvrage qui devra être exécuté mais laisse à l'entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution, de la conception, du matériel et des techniques de forage à mettre en œuvre.

2. LOCALISATION ET ZONE D'IMPLANTATION DES FORAGES

Les travaux sont repartis en deux (02) Lots :

1. **Lot 1 :** Consacré à la réalisation de quatre (04) forages hydrauliques d'une capacité minimale de 2 m³/h chacun, ainsi qu'à la construction de clôtures grillagées et la réalisation de châteaux d'eau métalliques d'une capacité totale de stockage de 10 m³ de deux (02) cuves de 5 m³ chacune avec la mise en place de systèmes d'adduction d'eau destinés à l'alimentation des périmètres maraîchers des microprojets dans les communes rurales de Gouéké (préfecture de N'Zérékoré), de Moussadou, de Nionsomorodou (préfecture de Beyla) et de Kokota (préfecture de Lola) ;
2. **Lot 2 :** Consacré à la réalisation de quatre (04) forages hydrauliques d'une capacité minimale de 2 m³/h chacun, ainsi qu'à la construction de clôtures grillagées et la réalisation de châteaux d'eau métalliques d'une capacité totale de stockage de 10 m³ de deux (02) cuves de 5 m³ chacune avec la mise en place de systèmes d'adduction d'eau destinés à l'alimentation des périmètres maraîchers des microprojets dans les communes rurales de Diéké et de Bignamou (préfecture de Youmou), de Koulé (préfecture de N'Zérékoré) et de Vasseredou (préfecture de Macenta);

Les procès-verbaux d'implantation des ouvrages seront contresignés par le PRACC-GF, le SNAPE de N'Zérékoré et l'entrepreneur. Ce dernier doit tenir compte du fait qu'il devra être autonome en ce qui concerne les approvisionnements en matériel, matériaux, nourriture, énergie électrique, eau potable, carburant, télécommunication, etc...

H. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

SPECIFICATION TECHNIQUES PARTICULIERES DES TRAVAUX DE FORAGE ET D'ADDUCTION D'EAU

Les forages seront réalisés dans les périmètres maraichers des sites des microprojets et répartis comme suit :

1. Deux (02) forages hydrauliques dont un (01) dans la commune rurale de Gouéké et un (01) dans la commune rurale de Koulé (préfecture de N'Zérékoré),
2. Deux (02) forages hydrauliques dont un (01) dans la commune rurale de Moussadou et un (01) dans la commune rurale de Nionsomorodou (préfecture de Beyla) ;
3. Deux (02) forages hydrauliques dont un (01) dans la commune rurale de Diéké et un (01) dans la commune rurale Bignamou (préfecture de Youmou) ;
4. Un (01) forage hydraulique dans la commune rurale de Kokota (préfecture de Lola)
5. Un (01) forage hydraulique dans la commune rurale de Vasseredou (préfecture de Macenta) ;

Localisation des sites

- Communes rurales de Gouéké (préfecture de N'Zérékoré), de Moussadou et de Nionsomorodou (préfecture de Beyla) ;
- Communes rurales de Diéké et de Bignamou (préfecture de Youmou) ;
- Communes rurales de Koulé (préfecture de N'Zérékoré), de Kokota (préfecture de Lola) et de Vasseredou (préfecture de Macenta) ;

1. Description et spécifications du matériel et des travaux des forages hydrauliques

Le présent Cahier des prescriptions spéciales techniques particulières a pour objet de fixer l+ a consistance et les conditions d'exécution particulières de la réalisation d'un forage hydraulique d'une capacité minimale de 2 m³/h, qui s'inscrit dans le cadre de l'approvisionnement en eau potable de huit (08) sites de périmètre maraicher des microprojets dont un (01) dans 8 communes rurales du Projet « Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière ».

Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 1 jointe aux présentes.

Le forage aura une profondeur moyenne de 80 m, mais ne dépassera pas 150 m. Le niveau statistique sera compris entre 5 et 20 m ; dans les cas limites, il pourra atteindre 30 m. Les superstructures comporteront une margelle.

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

- Les travaux d'implantation des forages ;
- La réalisation d'un forage d'eau ;
- La fourniture et l'installation d'un fourreau de tête de forage.
- L'installation d'un fourreau de tête de forage ;
- L'installation Pompe immergée Grundfos hybride d'une puissance minimale pouvant exploiter un forage de 5 m³/h + flotteur et assujettis ;

- La construction d'un château d'eau de 5 m de hauteur en IPN 120 métallique et assujettis pouvant supporter 2 cuves de 5 m³ d'eau ;
- L'installation cuve en plastique de 5 m³ avec installation d'un flotteur ;
- L'installation des panneaux solaires Mono Cristallin d'au moins de 560 Wc par unité et supports ;
- La construction et raccordement d'un champ solaire au château d'eau métallique pouvant supporter et contenir 6 panneaux solaires chacun ;
- La réalisation de huit bornes fontaines avec un robinet de puisage KEMEI 25 avec assujettis ;

3. Le projet PRACC-GF fournira les équipements et matériel suivant :

- Panneau Solaire Monocristallin d'au moins 560 Wc
- PUMP Grundfos SQF Rp 1 1/4 cpl, numéro produit : 95027330
- Boitier de contrôle Grundfos CU 200
- Grillage galvanisé ;
- Portails et portillons ;
- Fils 2x1, 5 marques paris câble
- Gaine n°13
- Fils 2x6mm, sectionné en 25 ml marque paris câble
- Fils 3x4mm marque paris câble ;
- L'ensemble des matériels métalliques de construction du château d'eau métallique et du champ solaire ;
- Cuves en plastique de capacité de stockage de 5 m³ ;
- L'ensemble des matériels de plomberie et autres accessoires pour l'adduction ;
- Flotteur automatique y compris le boitier
- Piquet mise à la terre complète
- Armoire de commande électrique imperméable
- Corde en nylon Ø 14 mm 100 yard ;
- Disjoncteur différentiel DC 32A Marque Chint ;
- Disjoncteur différentiel AC 32A Marque Chint ;
- Parafoudre DC 32 A Marque Chint ;
- Col pompe trans ;
- Domino ;
- Attache pompe en plastique multicolore
- Cuve en plastique double filature MJ de 5 m³ ;
- Tuyau poly Ø 40 bande bleue ;
- Tuyau poly Ø 32 bande rouge ;
- Tuyau poly Ø 32 bande bleue ;
- Tuyau poly Ø 25 bande bleue ;

4. Les prestations se rapportant à d'autres travaux, qui portent sur :

- L'installation d'un fourreau de tête de forage du forage ;
- La sécurisation du forage par un capot de sécurité ;

- L'installation d'une pompe immergée hybride Grundfos d'une puissance minimale pouvant exploiter un forage de 2 m³/h avec flotteur (profondeur d'exploitation du forage) avec le kit de pompage nécessaire pour le fonctionnement du système solaire et électrique + flotteur (profondeur d'exploitation du forage) avec assujettis (fils pour la pompe, les panneaux et accessoires) ;
- La construction d'un château d'eau de 5 m de hauteur à partir du TN en IPN 120 métallique et assujettis pouvant supporter 2 cuves de 10 m³ ;
- L'installation de la filerie et accessoires nécessaire pour l'installation de la pompe et le fonctionnement du système solaire et électrique du forage aux panneaux et au coffret y compris le kit de protection complet contre la foudre et l'armoire coffret électrique ;
- La réalisation de la fouille en rigole sur 700 ml ;
- Le raccordement du château au forage + acquisition et pose de 1000 ml du complément de poly diam= 40 et 32 y compris les autres travaux de plomberie avec assujettis ;
- La fourniture et la fixation de la plaque de visibilité avec le logos du maître d'ouvrage PNUD
- L'installation des panneaux solaires Mono Cristallin d'au moins de 450 Wc par unité et supports. Le nombre de panneaux solaires sera en fonction du débit et de la profondeur équipé du forage ;
- L'installation d'un kit de protection complet du système solaire (Pompe, Panneaux solaires et flotteur) ;
- L'installation de la tuyauterie nécessaire pour le raccordement du château aux huit (08) bornes fontaines avec des robinets de puisage soit une distance 700 ml avec assujettis ;
- Et tous autres travaux jugés nécessaires y compris toutes suggestions assujettis ;

5. Prestations relatives aux travaux de forage

Le présent Cahier de charges fixe les conditions d'exécution d'un forage productif (positif) dont la profondeur maximale est fixée à 140 ml avec un débit minimal de 2 m³/h. L'Entrepreneur doit absolument éviter de capter les eaux de l'altération. Toutefois, les eaux des arènes granitiques peuvent faire l'objet de captage, au cas où elles sont rencontrées.

6. Travaux d'implantation des forages

Le prix rémunère l'achat des photos aériennes au 1/30 000ème couvrant les cinq (05) préfectures ainsi que de deux (2) stéréoscopes type WILD ST4, le tout servant à préparer la campagne d'implantation de la totalité des sites. A la fin des travaux, les photos ainsi que les stéréoscopes seront restitués PRACC-GF. Le prix 1b rémunère par site de forage concerné les profils géo électriques et les sondages géophysiques effectués. Il comporte : l'Ingénieur Géophysicien national, l'ensemble de sa brigade (opération manœuvre), son véhicule 4x4 avec chauffeur et fonctionnement, son matériel géophysique de mesures, le site de forage où la photo-interprétation n'aura pas été concluante pour l'implantation seront concernés par les sondages géophysiques. A la fin de la campagne, l'entrepreneur ou son sous- traitant se repliera avec son matériel géophysique qui constitue sa propriété entière.

Le présent Cahier de charges fixe les conditions d'exécution d'un forage productif (positif) dont la profondeur maximale est fixée à 130 m et que les forages négatifs ($Q < 2 \text{ m}^3/\text{h}$) ne seront pas payés par le projet. L'Entrepreneur doit absolument éviter de capter les eaux de l'altération. Toutefois, les eaux des arènes granitiques peuvent être faire l'objet de captage, au cas où elles sont rencontrées.

Les prestations à fournir par l'Entrepreneur sont les suivantes :

1.1 Travaux d'implantation

Sous le contrôle et la supervision respective de la Direction Régionale du SNAPE de N'Zérékoré et de l'Ingénieur Génie Rural du PEGED-CN, l'entrepreneur procédera aux travaux d'implantation. Ces travaux consisteront à faire :

- De la photo- interprétation sur la base des prises de vue aériennes existantes sur la zone (1/30 000ème) sur la totalité du site de forage;
- Des profils géo-électriques et sondages géophysiques des sites de forages pour détecter les milieux conducteurs (susceptibles) de contenir de l'eau.

1.1.1 Photo- interprétation

L'entrepreneur procédera à l'acquisition d'environ 500 photos aériennes au 1/30 000ème (disponibles au SNAPE), ainsi que du matériel d'auscultation (deux stéréoscopes de type WILD ST4 munis d'agrandisseurs d'images). L'exploitation de ces photos devra permettre de détecter la zone de fracture ou de linéament susceptibles, soit directement d'être forées, soit de faire l'objet de sondage géophysiques de confirmation avant foration.

1.1.2 Sondages géophysiques

Au cas où la photo- interprétation serait insuffisante à permettre la prise de décision d'implantation d'un forage, l'entrepreneur procédera (sous le contrôle du SNAPE de N'Zérékoré) à des sondages géophysiques. Sur chaque site concerné, il sera effectué au moins deux (2) profils géo électriques pour détecter les anomalies et trois (3) sondages géophysiques aux endroits présumés conducteurs. Comme tenu de la nécessité impérative de bien connaître le contexte géologique local, l'Ingénieur Géophysicien proposé par l'entrepreneur sera de préférence national ou sous- régional. Les sondages électriques seront exécutés sur le site d'implantation litigieux des forages du programme. Le nombre de sites concernés par ces sondages sera déterminé par l'entreprise en rapport avec les spécificités géologiques et hydrogéologiques de la zone en question.

a)- Déroulement de la prospection géophysiques

a-1- Principe de mesure

La technique de mesure sera basée sur l'utilisation de 4 électrodes, 3 électrodes A et B servant à l'injection du courant et 2 électrodes M et N servant à mesurer une différence verticale de potentiel. Les 4 électrodes disposées en ligne permettent une investigation électrique verticale du sous- sol.

Dans le cas des traînées de résistivité (profils géo électriques) les distances A – B maintenues constantes permettent d'évaluer les variations latérales de faciès (épaisseur de la formation) et de détecter les anomalies de type tectonique.

Par contre, dans le cas des sondages électriques, l'écartement de A et B permet de contrôler la profondeur d'investigation. Pour chaque sondage, on obtient un diagramme des résistivités apparentes en fonction d'AB/2. L'interprétation quantitative permet d'établir une coupe de résistivité- profondeur. L'étalonnage des terrains se fera à l'aide de mesures effectuées à proximité d'un ouvrage (forage ou puits) dont on connaît la coupe.

a-2- Résultats recherchés

Les mesures effectuées permettront le choix judicieux des emplacements des forages à exécuter. A l'issue de la campagne de mesures, on aura une idée de la productivité de l'aquifère. Cette dernière sera définie à partir de la résistance transversale (RT) qui est le produit entre la résistivité mesurée et l'épaisseur de l'aquifère. Dans le cas du socle, nous recherchons systématiquement la zone à forte conductivité donc à faible résistance transversale. Celles-ci seront susceptibles de contenir de l'eau.

a-3- Matériel géophysique

Le matériel sera composé de : un générateur électrique, un voltmètre, des électrodes, des bobines d'injections et d'une série d'accessoires.

A la fin des travaux de sondage, l'entrepreneur ou son sous- traitant conservera ce matériel qui est sa propriété.

7. Les prestations liées à la mise en valeur de la ressource, celles-ci comprennent :

- L'exécution d'un forage productif ;
- Le développement ;

8. Les prestations se rapportant à d'autres travaux, qui portent sur :

- La fourniture et l'installation d'un fourreau de tête de forage ;
- La sécurisation du forage par un capot de sécurité.

9. Exécution du forage

Pour l'exécution du forage, l'entrepreneur doit mettre à disposition un personnel expérimenté et un atelier de forage en bon état. L'atelier doit comporter :

- Une **sondeuse** rotary conventionnelle qui fonctionne à l'air, à l'eau et à la boue. Elle doit être spécialement adaptée à l'utilisation du marteau fond de trou et équipée d'un dispositif de tubage à l'avancement et permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC. La sondeuse doit pouvoir forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité du type d'ateliers doit être d'au moins 120 mètres :

- ✓ En 12" 1/4 en rotary à la boue,

✓ En 9'' au marteau fond-de-trou.

- Dans le cas d'un développement par une équipe indépendante de chaque atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars. Les essais de pompage seront faits à l'aide de pompes électriques immergées munies d'un clapet de pied, capables de fournir des débits de 10 m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m³/h à 80 mètres. Chaque atelier de forage et la base de travaux seront équipés d'un poste émetteur-récepteur. Le Maître d'œuvre délégué chargé du contrôle des travaux aura un accès permanent à ce réseau radio.
- Un **compresseur** destiné au forage en terrains durs, il doit pouvoir fournir une pression supérieure ou égale à 20 bars ;
- Un camion d'accompagnement destiné au transport du matériel et des intrants ;
- Un camion-citerne à eau.

10. Mode d'exécution du forage

Le choix des méthodes et du matériel à mettre en œuvre restera à l'instigation du Titulaire et sous sa seule responsabilité. Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond-de-trou du socle ne pourra s'effectuer qu'après pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération;
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue de forage. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être auto biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, le Titulaire pourra utiliser des boues benthoniques ;
- le Titulaire devra indiquer la nature de la boue de forage et des additifs utilisés, ainsi que les produits et le mode de dégradation de ces boues.

Le forage doit être exécuté suivant deux méthodes de foration :

- Le forage au rotary : employé dans des roches meubles (argile latéritique), il doit être réalisé avec une boue biodégradable,
- Le forage au Marteau fond de trou (MFT) : absolument réservé aux travaux de foration dans la roche dure (socle).

Le principe auquel doivent obéir les travaux de foration est ainsi décrits :

- Le forage dans les altérites en diamètre 250 mm jusqu'au toit du socle,
- La mise en place d'une colonne de tubage provisoire en PVC ou en acier d'un diamètre de 200 mm,
- La poursuite du forage dans le socle au marteau fond de trou, en diamètre 165 mm, jusqu'à la profondeur finale du sondage,

Au cours de la foration, l'Entrepreneur doit veiller à la régularité de la prise d'échantillons, à chaque mètre foré ou changement de terrain.

NB : L'Entrepreneur doit avoir une longueur suffisante de colonne de tubage provisoire, un minimum de 150 m.

Autres équipements

Dans le cas d'un développement par une équipe indépendante des ateliers de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5m³/mm à 7 bars.

Les essais de pompage seront faits à l'aide de pompes électriques immergées munies d'un clapet de pied capable de fournir des débits de 10m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6m³/h à 80 mètres.

Chaque atelier de forage et la base de travaux seront équipés d'un poste radio (émetteur - récepteur). L'ingénieur conseil chargé du contrôle des travaux aura accès permanent à ce réseau radio.

Il pourra être demandé à l'entreprise la mise à disposition d'un appareil de diagraphie.

Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des travaux, dans le but de constater :

La conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;

La comptabilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions techniques du CPT et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès- verbal ne libère en rien l'attributaire de ses engagements.

11. Prise d'échantillons

En cours de forage, les échantillons seront prélevés tous les mètres et à chaque changement de terrain. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique, à la disposition du représentant du Maître d'œuvre délégué, qui décidera de leur conservation.

12. Descriptions de la géologie des sols

Caractéristiques géologiques

Les caractéristiques géologiques de la zone du projet c peuvent être résumées ainsi qui suit :

Préfectures Nature des terrains	Préfectures Nature des terrains
N'Zérékoré, Macenta, Lola, Beyla et Youmou	Grès (PR et O), schistes (S) ; dolérite (MZ), Schistes (PR), Schistes (PR), Granite (AR) avec une épaisseur moyenne d'altération de 25 m.

Nature des terrains

La plus grande partie de la zone du projet est couverte par des grès, petites, silt stones et schistes d'âge primaire et précambrien. Ces couches sédimentaires souvent influencées par les

phénomènes de diagénèses sont pénétrées et dans sa partie nord et nord- est de plus en plus repoussées par des sils et dykes de dolérite.

La plupart des sédiments, des schistes et des roches éruptives ont subi une forte latéritisation. Souvent les latérites d'une épaisseur variable sont couvertes d'une carapace ferrugineuse. Les grès siliceux ne donnent pas de latérite par altération. Cependant, ils peuvent être recouverts d'alluvions latéralisés et subir une fertilisation au voisinage d'un complexe latéritique.

Les schistes sont très facilement latéralisés sur une grande épaisseur. Les dolérites qui, grâce à leur dureté, résistent normalement bien à l'érosion mécanique, donnent facilement prise aux phénomènes chimiques qui accompagnent la formation de latérite.

Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci- après et schématiquement par le croquis fourni à titre indicatif en annexe.

a) Forage dans la formation socle

- Forage des altérites en 250mm jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail en PVC ou en acier.

Deux cas se présentent :

Cas n°1 : colonne PVC ou acier provisoire 178/200mm extrait après équipement du forage, dans le cas d'altérites de faible épaisseur et on aquifères ;

Cas n°2 : colonne PVC 178/200mm, généralement laissée en place, si les altérites ou plus de 50 mètres d'épaisseur.

- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond- de- trou, en 165mm de diamètre au minimum, jusqu'à une profondeur maximale de 100 mètres ;
- Mise en place d'une colonne de captage 126/140mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Remblayage de l'espace annulaire et cimentation ;
- Soufflage du forage.

b) Forage dans le sédimentaire

- Forage en 9''7/8 en général au rotary à la boue ;
- Mise en place d'une colonne de captage en PVC 126/140 avec centreurs ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Remblayage de l'espace annulaire et cimentation ;
- Vidange de la boue de forage avant les opérations de développement.

13. Equipement du forage (captage)

Si le sondage est jugé exploitable, il doit être aussitôt équipé. Le débit minimum acceptable pour l'équipement est de 4 m³/h seront équipés aussitôt après la foration, sur ordre du représentant du Maître d'œuvre délégué.

L'équipement du forage doit se conformer aux principes ci-dessous décrits :

- Le forage doit être équipé sur toute sa profondeur d'une colonne de captage en PVC bleu vissé de diamètre 126/140 mm.
- La colonne de captage doit être mini de tubes crépines positionnés au droit des venues d'eau. La base de la colonne doit être fermée par un bouchon de pied.
- La colonne doit dépasser de 50 cm la surface du sol. Pour des fins de sécurité, il sera momentanément fermé par un bouchon ou capot métallique ou en PVC.

L'espace annulaire entre les parois du forage et la colonne de captage doit être gravillonné sur toute la hauteur des crépines et jusqu'à 5 ou 10 mètres au-dessus de celles-ci. La granulométrie du gravier sera de 2-4 mm et dans tous les cas, adaptée aux fentes des crépines. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux roulé, propre (**le gravier latéritique n'est pas accepté**).

Un joint d'argile expansive sera obligatoirement mis en place directement au-dessus du massif filtrant afin d'isoler la partie captée de la partie supérieure du forage. Le joint sera constitué de pellets d'argile expansive (argile montmorillonitique sèche ou équivalent) sur une hauteur de 1 mètre. Après l'introduction du massif isolant, il doit s'écouler un minimum de 1 heure avant le comblement de l'espace annulaire restant.

NB : l'usage lors de l'équipement du forage de gravier latéritique ou de matériau concassé comme massif filtrant est proscrit.

Au-dessus du gravier, un bouchon d'argile ou de sable fin doit être placé avant de combler le reste de l'espace annulaire par du tout-venant. Toutefois, le comblement par le tout-venant se limitera à 6 m de la surface du sol. Ces 6 m sont réservés à la cimentation en tête du forage.

Au-dessus du bouchon étanche, le forage sera comblé par du tout-venant (provenant de la foration), dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 6 mètres en tête. Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du sol. Il sera momentanément fermé par un bouchon PVC cadénassé. Le Titulaire a la responsabilité des dégradations qui pourraient survenir sur les ouvrages et les équipements avant l'installation des pompes.

NB : Dans ce cas précis, le plan de captage ou d'équipement du forage dans les règles de l'art relève entièrement de la responsabilité de l'Entrepreneur.

NB : A la fin des travaux, l'Entrepreneur est obligé de procéder à la vidange et au comblement de la fosse à boue avant le repli de l'atelier.

14. Développement et essai de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée munie d'un clapet de pied, d'une capacité minimale de 10m³/h à une profondeur de 30m ou 6m³/h à 80 mètres. La colonne de refoulement sera équipée d'une vanne pour régler le débit. L'essai de pompage aura une durée de 4 heures (forage à équiper en pompe manuelle). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant 1 heure.

Les mesures de débit seront faites au fut de 20 litres et chronomètre ; toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par la PRACC-GF. Le débit minimum requis pour un forage positif est de 2 m³/h. la méthode du CIEH standardisée par palier, sera utilisée pour les pompages correspondants.

12.1. Développement

Le développement doit être fait à l'air lift soit avec la foreuse soit par une unité indépendante. Le compresseur de l'unité, prévu pour cette opération, doit pouvoir fournir une pression minimale de 7 bars.

Le débit obtenu en début de développement devra être du même ordre de grandeur (à 10 % près) que celui obtenu en fin de foration pour les forages dans le socle.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. Le Titulaire devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée normale du développement est de 4 heures (temps minimum, même si l'eau est claire aussitôt).

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Titulaire et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du titulaire au même titre que les opérations de reprise.

La durée de cette opération sera de 4 heures. Toutefois, elle se pourrait être arrêtée plus tôt au cas où on arriverait à l'obtention d'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres. Le diamètre de la tâche de sable ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

Avant de procéder au développement, l'opérateur devra déterminer le dépassement du PVC (hors sol) pour le repère des mesures. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. Toutes les données et observations recueillies seront mentionnées sur une fiche qui sera transmise à la direction du projet.

La précision exigée pour les mesures sera de :

- 10 % pour les débits ;
- 2 cm pour les niveaux d'eau; - 5 cm pour les mesures de profondeur.

NB : Si des défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation du forage ou pendant le développement, la poursuite de l'opération au-delà de 4 heures sera à la charge de l'entrepreneur.

9. Garantie des travaux

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, l'Entrepreneur sera astreint à recommencer un autre forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le sondage abandonné.

Superstructures : margelles,

L'entrepreneur réalisera les margelles selon les plans proposés par le SNAPE et agréés par l'Ingénieur Génie Rural du PEGED-CN/PRACC-GF. A titre indicatif, les modèles de superstructures sont donnés en annexe. Les superstructures seront réalisées sur la base de plans

détaillés adaptés à la pompe et agréés par le PRACC-GF. Les soumissionnaires devront proposer ces plans dans leurs offres.

Les margelles seront en béton dosé à 350kg/m³ et le ferrailage constitué par du treillis de maille 150 mm, diamètre des fers 6 mm. Après réalisation de la margelle, une plaque métallique fournie par le fournisseur de pompes sera boulonnée sur le cadre afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

10. Qualité des matériaux

L'Entreprise assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement de son chantier en matériaux. Le respect des normes est de mise car la qualité de l'ouvrage en dépend.

- Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage) conformes aux normes AFNOR. Les diamètres seront de 200 mm pour les tubages de protection et de 126/140 mm pour la colonne de captage. Les tubages seront lisses et vissés pour l'assemblage. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à la profondeur indiquée.
- Les tubages présenteront toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation de l'ouvrage. Le PVC doit avoir la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de modifier la potabilité de l'eau.
- Les fentes des crépines auront 1mm d'ouverture au maximum. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2 % de la surface totale du PVC.
- Les matériels et équipements fournis par l'entreprise seront conformes aux normes AFNOR ;
- Les matériels et équipements fournis par l'entreprise seront présenteront toutes les garanties de résistance au cours de leur mise en place et durant l'utilisation de l'ouvrage. Les matériels et équipements fournis par l'entreprise doivent avoir la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de modifier la potabilité de l'eau ;
- Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA 42,5. Il sera livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment sont interdites.
- Le gravier introduit dans l'espace annulaire du forage devra être du gravier quartzeux bien calibré et débarrassé de toutes les impuretés (matières organiques, latérite, etc...).

11. Conditions générales de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation nationale sont applicables au personnel de chantier. Le travail de nuit est proscrit quelles que soient la nature et l'urgence des opérations ou des tâches à exécuter.

12. Durée des travaux

Tenant compte de la distance des sites, la durée de l'ensemble des travaux est fixée à trois mois. L'entrepreneur doit procéder à la remise de l'ouvrage dans les cinq (5) jours qui suivent la fin des travaux.

NB : Tous les sites d'implantation ont été matérialisés à l'aide d'un piquet en bois taillé sur lequel des informations sont inscrites au marqueur. Pour une mesure de prudence, chaque site

a fait l'objet d'un géo référencement afin de faciliter la localisation dudit site même en cas de disparition du piquet. Voir tableau ci-dessous.

13- Calendrier d'exécution des travaux

Le calendrier ci-joint, explicite le déroulement prévisionnel des travaux.

L'implantation et la réalisation des forages à réaliser au cours du mois seront précisées en temps utile en conformité avec les cadences mensuelles prévues au calendrier. Toutefois, compte tenu des aléas techniques inhérents aux travaux d'entreprise, une flexibilité de plus ou moins dix pour cent (10%) des cadences prévues sera admise sur une période couvrant trois (03) mois de travaux.

II. DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DU MATERIEL ET DES TRAVAUX DU CHATEAU D'EAU / ADDUCTION D'EAU

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du projet. L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée. Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le projet. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si l'entreprise n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le projet, son offre de prix sera rejetée. Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le projet après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat, le projet se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt pour cent (20 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions. Le projet PRACC-GF n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par l'entreprise d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Superstructures : margelles,

L'entrepreneur réalisera les margelles selon les plans proposés par l'Ingénieur Génie Rural du PEGED-CN. A titre indicatif, les modèles de superstructures sont donnés en annexe. Les superstructures seront réalisées sur la base de plans détaillés adaptés à la pompe et agréés par le projet PRACC-GF. Les soumissionnaires devront proposer ces plans dans leurs offres.

Les margelles seront en béton dosé à 350kg/m³ et le ferrailage constitué par du treillis de maille 150 mm, diamètre des fers 6 mm. Après réalisation de la margelle, une plaque métallique fournie par le fournisseur de pompes sera boulonnée sur le cadre afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

TRAVAUX PRELIMINAIRES.

0.0 Généralités

L'Entrepreneur aura la charge de l'exécution de l'ensemble des Travaux Préliminaires évoqués ci-dessous dans le cadre des présents marchés. Dès la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur prendra rendez-vous auprès de l'Ingénieur GR du PEGED-CN pour la programmation des réunions de chantier.

Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Prescriptions Techniques particulières CPTP ;
- Le présent Devis Descriptif ;
- Les liasses administratives ;

0.1 Installations et repli de chantier

Avant le début des travaux, l'entrepreneur fournira un plan d'installation de chantier précisant l'implantation des bureaux de chantier, clôtures provisoires, aires de stockage, position des engins de levage éventuels, etc. L'entrepreneur prévoira dans son offre les installations suffisantes des consignes de signalisations pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCAP. Il devra le décapage des terres sur toute l'emprise des nouvelles plateformes et sur une épaisseur de 15 cm. Les terres issues de ces terrassements seront mises en dépôt à proximité du site pour leur réemploi ultérieur. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge publique. Il assurera également l'ensemble des installations nécessaires au bon fonctionnement du chantier, à savoir :

- Tous les frais de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels ;
- Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu'un nettoyage complet du site en fin de chantier ;
- L'amené des matériels et l'installation des équipes de travail ;
- Les travaux d'aménagement et d'accès pour le passage des véhicules de chantier ;
- Décapage et nivellement général ;

Après préparation du terrain, l'entrepreneur aura à sa charge l'exécution des terrassements des plateformes suivant les différentes côtes de niveaux indiquées sur les plans de terrassement. Ces terrassements (déblais, remblais) seront réalisés quelle que soit la nature du terrain y compris roches compactes et comprenant tous les jets, manutention, finition des parois et des fonds, étalements, épuisement des eaux éventuelles et toutes autres sujétions notamment d'accès au chantier.

Le prix est évalué au forfait, pour l'ensemble des prestations ci-dessus mentionnées.

Bureaux de chantier et blocs sanitaires de chantier

L'entrepreneur sera chargé de l'installation, d'un bureau de chantier. Ce bureau sera placé dans un endroit à convenir avec l'ingénieur du PEGED-CN sera à installer un bureau commun pour

l'entreprise, le maître d'ouvrage ou son délégué, le contrôle et salle de réunion avec des mobiliers y compris deux blocs sanitaires, au moins, adaptés à l'effectif du chantier.

Clôture de chantier

Réalisation d'une clôture provisoire et protection des accès, pour la sécurité générale et la réduction de nuisances dues au bruit.

Il devra en outre, en liaison avec l'ingénieur du chantier, la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes. Il en assurera également le gardiennage de jour comme de nuit et le repli de chantier.

Des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" devront être mises en place et facilement repérables. D'une manière générale, à l'exception des agents et ouvriers de l'entreprise, l'accès du chantier sera rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux travaux.

1.2 Repli du chantier

Sauf si le maître de l'ouvrage accepte de conserver gratuitement certains bâtiments ou installations non démontables, à l'achèvement des travaux et avant la réception provisoire, l'entreprise procédera au démontage de ses installations générales et un soin particulier sera apporté à la remise en état et au nettoyage du site.

Le maître d'œuvre délégué pourra faire procéder à la remise en état du site à la charge de l'entreprise pour le cas où celle-ci n'exécuterait pas les travaux dans les délais ou incomplètement.

Le repli du chantier comprend :

- Démontage et évacuation des abris de chantiers, magasins, etc. ;
- Démolition et évacuation des gravats et fondations diverses ;
- Démontage, rassemblement et évacuation des bois de construction, tôles et végétaux ;
- Démontage et enlèvement de la clôture de chantier : bois, tôles, massifs béton et reconstitution des sols.

Divers

- Démolition et enlèvement des aires de gâchage (béton), à proximité des ouvrages et reconstitution des sols ;
- Déblais et enlèvement des terres polluées par les hydrocarbures à l'endroit des aires de réparation ou parcage des engins de chantiers ;
- Démontage et enlèvement du matériel de préfabrication et des abris légers pour stockage ;
- Démolition et évacuation des aires de préfabrication (formes en béton) ;
- Regroupement et enlèvement des déchets divers (outils hors service, chiffons, cartons d'emballage etc.) ;
- Nivèlement en fin de repliement pour obtenir un terrain d'aspect similaire à celui avant l'arrivée de l'Entrepreneur.

1.3- conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'Entrepreneur. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini à l'article 3.

1.4- Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que l'entrepreneur soit en possession de l'atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge, le type et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause le matériel proposé devra être en parfait état.

1.5 Contrôle des travaux

La surveillance et le contrôle des travaux, seront assurés par le représentant dûment habilité du projet PRACC-GF.

1.6 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'entrepreneur tiendra pour chaque atelier, un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux travaux. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié de l'entreprise, et dont sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment et immédiatement à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci- après.

- Appellation du chantier (nom du village) ;
- Numéro d'ordre du forage dans le village ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée au suivant ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin du forage ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur" ;
- Profondeur du tubage provisoire et durée de mise en place et de retrait ;
- La composition de l'équipement du forage : longueur de tubes plains, crépine, volume de gravier, hauteur de cimentation, etc... ;
- La durée, le débit, la limpidité de l'eau et les différents niveaux d'eau selon les indications du maître d'œuvre lors des opérations de développement et essais de débit ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des travaux, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par l'Ingénieur Conseil, le représentant de la PEGED-CN et celui de l'entrepreneur et servira à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves de l'entrepreneur et/ou du PEGED-CN seront portées sur le cahier de chantier.

9.2 Contrôle et surveillance :

Le contrôle et la surveillance des travaux par le représentant du projet PRACC-GF porteront sur les points suivants :

- Définition du programme des travaux et de son ordre d'exécution en accord avec l'entrepreneur ;
- Supervision et assistance pour les travaux d'implantation des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles données à l'entrepreneur sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour le forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt du forage, leur équipement ou leur abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur ;
- Définition du niveau à caper ;
- Choix du type de margelle ;
- Surveillance du développement et des essais de débit ;
- Surveillance du développement de la pose de la pompe, de la formation des artisans et du suivi.

NOTA : le plan de captage est défini par l'Ingénieur Conseil en concertation avec le chef foreur, mais la réalisation du captage dans les règles de l'art, relève de la responsabilité de l'entrepreneur.

9.3-Condition de réception provisoire

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débits effectués au cours du forage de son développement (sauf réserves faites par l'Entrepreneur dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage) et de la coupe du forage.

La réception provisoire des 12 forages sera prononcée après réalisation des margelles et des châteaux ainsi que l'installation des pompes à motricité solaire et notifiée à l'Entrepreneur par le représentant du projet PRACC-GF de chargés du contrôle lors des réunions mensuelles du chantier, simultanément avec la prise en attachement des travaux. La réception provisoire fait l'objet d'un procès-verbal.

9.4- Condition de réception définitive :

Les réceptions définitives pour tous travaux seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais qu'elle soit la durée des travaux nécessaires.

9.5- Garantie des travaux :

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les travaux dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, l'entrepreneur pourra, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné. Il pourra être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales (essais de débit, arrêt de forage en cours), exécutées sur la demande du PEGED-CN et pour lesquelles l'entrepreneur aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

10- PROVENANCE ET QUALITE DES TRAVAUX

10.1- Dispositions générales :

L'entrepreneur soumettra l'application de l'Ingénieur Conseil les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'entrepreneur et à ses frais. L'entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur Conseil pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, l'entrepreneur est responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution de l'ouvrage.

Il appartient à l'entrepreneur d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrière ou gisement et de l'emprise des installations de chantier.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'autorisation du PEGED-CN, ni de l'Ingénieur Conseil en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre eux dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

10.2- Caractéristiques des tubages :

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage) conformes aux normes AFNOR. Les diamètres seront de 178/200 pour les tubages de surface et de 126/140 pour la colonne de captage. Le tubage provisoire peut être en acier. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation. Ils seront en élément lisses vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 120 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistances aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation de l'ouvrage. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement soit en usine, soit à la base de l'entrepreneur, avec un outillage soumis à l'agrément du projet PRACC-GF. Les fentes auront 1 mm d'ouverture au maximum. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 5% de la surface totale du PVC.

10.3- Ciment :

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA 42.5. Il devra être livré le sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations des poussières de ciment seront interdites.

10.4- Gravier :

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre rond et calibre, de quartz silice, basalte ou équivalent local. L'origine et la qualité du gravier seront soumises à approbation.

3- ORGANISATIONS DES CHANTIERS - CALENDRIER

3.1- Organisation

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures, il est prévu une profondeur moyenne de 80 mètres pour les forages.

Sur la base des taux de succès estimés à 95 %, 1 forage productif sera transformé en forage d'exploitation. A raison d'environ 1 sondage par 3 jours, le calendrier des travaux est de 2 mois de travaux effectifs en comptant également le délai de réalisation du forage négatif.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différents intervenants :

- L'Ingénieur Génie Rural sera chargé de superviser et de contrôler les travaux d'implantation de forage ;

Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des forages autour duquel sont calés les calendriers d'intervention des divers autres opérateurs.

L'ensemble des moyens de l'entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de projet qui sera l'interlocuteur du projet PRACC-GF. Ces travaux seront conduits sur place par une équipe parfaitement qualifiée en forage et organisation de chantier de ce type. Le programme d'exécution des travaux sera bâti de telle manière que les ateliers travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli.

ANNEXE

Tableau : localisation des communes rurales par rapport aux chefs-lieux des préfectures

N°	Préfectures	Communes Rurales	Districts/Secteurs/Villages
1	Beyla	Moussadou	Moussadou Centre
2		Nionsomoridou	Nionsomoridou Centre
3	Lola	Kokota	Kokota Centre
4	Macenta	Vassérédou	Vassérédou Centre
5	N'Zérékoré	Gouécké	Koulé
6		Koulé	Koulé
7	Yomou	Bignamou	Bignamou
8		Diécké	Sahoro

Devis descriptif

Projet de construction en BTP

Le projet prévoit un ensemble de prestations réalisées en entreprise générale pour la construction d'une clôture grillage sur les sites des périmètres maraichers des microprojets allant de petits travaux de maçonnerie jusqu'aux travaux de peinture dans les Préfectures de Lola, Yomou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré.

Les prestations à exécuter par l'Entrepreneur sont regroupées au sein des activités dans la suite du présent Dossier.

1 devis descriptif des ouvrages en maçonnerie

L'expression « Devis Descriptif » implique l'application sans restriction des règlements et normes publiées en France, essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB et rendus applicables en République de Guinée. Ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence.

Le Devis Descriptif avec la localisation des prescriptions donne une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les documents de référence seront les suivants :

- Le cahier des Prescriptions ;
- Techniques particulières CPTP ;
- Le présent Devis Descriptif ;
- Les pièces graphiques.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Devis Descriptif puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

1. Généralités

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P.) se rapporte aux Travaux de construction d'une clôture grillage sur les sites des périmètres maraichers des microprojets de petits travaux de maçonnerie jusqu'aux travaux de peinture dans les Préfectures de Lola, Yomou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré. Ce chapitre a pour objet de rappeler, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la réalisation des travaux et leur mise en œuvre. Il ne précise que les dispositions générales adoptées, ainsi que la nature des matériaux et les spécifications techniques spéciales.

L'entrepreneur reconnaît s'être rendu compte de façon précise des travaux à exécuter, de leur importance, leur nature et de leur coût.

Les travaux à réaliser comprendront sans exception tous ceux nécessaires à l'achèvement complet de la construction projetée qui devra être livrée prête à l'utilisation.

De ce fait, il ne saurait être accordé de majoration quelconque de prix, pour raison d'omission ou d'imprécision sur les devis, ou sur les plans. L'ingénieur aura toujours le droit d'exiger la mise en œuvre du matériel ou de matériaux préconisés dans le CPTP.

D'une façon générale, en ce qui concerne la quantité et la qualité des matériaux, il y a lieu de se reporter aux documents suivants dont les dispositions sont à appliquer sauf dérogation dument acceptées par l'Ingénieur Conseil :

- ✦ Cahier des Prescriptions Techniques Générales ;
- ✦ CPTG édité par le CSTB ;
- ✦ REEF documents techniques DTU ;
- ✦ Normes Françaises NF ou d'autres normes éditées en Guinée ou ailleurs mais rendues applicables en Guinée.

Conception

La construction sera réalisée suivant les plans joints au dossier. Les plans du présent dossier seront considérés comme plans de base, l'entrepreneur devra vérifier toutes les côtes et dimensions afin d'y déceler les éventuelles erreurs ou omissions.

1. Vérification des documents techniques

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra procéder à la vérification des côtes de tous les plans et dessins qui lui seront remis. Il devra signaler en temps utile à l'Ingénieur les erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever. Il sera responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui, l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

2. Textes de références - rappel de la réglementation

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques rendus applicables en Guinée,

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

3. Qualifications et références de l'entreprise

Pour l'ensemble des prestations demandées, chaque entreprise devra fournir des références relatives à des travaux de terrassement, de construction, d'aménagements et installations qu'elle aura effectuées dans les trois années antérieures sur des chantiers d'importance similaire à celle du présent marché.

4. Normes et règlements

4.1 Références générales

Les présentes spécifications font référence à des normes, codes ou recommandations préparés par différents organismes et notamment ceux dont la dénomination, l'adresse et le sigle qui les désignent dans ces spécifications sont indiqués ci-après :

1. Association Française de Normalisation (AFNOR) Tour Europe - Cedex 7 92080 PARIS La Défense (France) Normes françaises (NF et UTE) ;
2. American Society for Testing Materials (ASTM) 1916 Race Street PHILDELPHIA, PA 19103, USA.

Les documents émis par ces organismes pourront ainsi servir de référence en l'absence de spécification détaillée précise.

4.2 Règles applicables à certaines natures d'ouvrages

La conception et l'exécution des ouvrages devront être d'une qualité au moins égale à celles définie par les documents spécifiés ci-dessous dans le domaine d'application de chacun de ces documents :

1. Normes et règlements guinéens ;
2. Règles pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques (CM 1966) de : Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Public, Domaine de Saint-Paul 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

4.3 Autres normes et règlements - spécifications

Il pourra être fait application à d'autres normes et règlements que ceux spécifiés si l'entrepreneur fait la preuve que la qualité des matériaux, la qualité de la sécurité des ouvrages, en cours de construction et après achèvement, seront au moins équivalentes à celles prescrites. Dans ce cas, l'entrepreneur fournira, en 3 exemplaires en langue française de ces normes et règlements. Au cas où les documents du marché comportent des spécifications plus sévères ou particulières, celles-ci prévaudront toujours sur les normes et règles techniques mentionnées ci-dessus.

Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure, les cas ci-après : les guerres, les cataclysmes ou tout autre événement que ni le maître d'ouvrage ni l'entrepreneur ne peuvent contrôler.

4.4 Règles applicables à toutes normes, codes et règlements

Les documents applicables sont, sauf stipulations contraires, ceux en vigueur à la date de référence définie dans les conditions contractuelles. Un exemplaire de chaque document cité dans le marché restera disponible à tous moments pour la consultation et l'utilisation par le représentant du maître d'œuvre.

5. Provenance, conformité et qualité des matériaux

La provenance, la qualité, les caractéristiques, devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Prestations Techniques Particulières et en tout état de cause aux normes homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché, que l'entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CPTP. L'entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées.

5.1 Conformité aux Normes

L'entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques. L'entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de la qualité des matériaux et matériels.

5.1.1 Maintien et remise en état des services existants

L'entrepreneur évitera ou dérivera de manière à ne pas interrompre les services suivants : routes et pistes et forêt.

En cas de dégradation de ces services par l'entreprise pendant l'exécution du projet, il est tenu de remettre tous ces services dans leur état initial à la fin des travaux. Cette remise en état conditionne la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage assurera la coordination avec les autorités intéressées. L'entrepreneur informera un mois à l'avance le maître d'ouvrage de toute prévision de travail à proximité des services.

5.1.2 Publicité

Toute publicité est interdite sur les chantiers. Cette interdiction ne s'applique pas aux panneaux indiquant la raison sociale de l'entrepreneur, la nature des travaux exécutés et les différents organismes concernés. Un panneau indiquant la nature des travaux, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur et autres organismes concernés, suivant un modèle et à un emplacement défini par le maître d'ouvrage, sera mis en place par l'entrepreneur.

6. Services à l'Ingénieur

L'entrepreneur fournira l'aide et le personnel qui peuvent être requis par le Représentant du maître d'ouvrage en relation avec les prises d'attachement et les contrôles des travaux, que cela soit requis en permanence ou de temps en temps.

7. Choix du matériel

Tout matériel faisant l'objet de normes UTE devra être conforme à celles-ci, lorsqu'il n'existe aucune norme concernant le matériel, celui-ci devra présenter toutes les garanties de solidité, de durée d'isolement et de bon fonctionnement désirables. Il devra notamment répondre aux règlements ou spécifications techniques générales ou fondamentales concernant l'usage auquel il est destiné.

7.1 Nature et qualité des matériaux

7.1.1 Qualités des matériaux

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode de stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants du maître d'œuvre pour effectuer ces contrôles.

Les matériaux seront exempts de tout dommage ou défaut. Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux devront être transportés hors du chantier par l'entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par le maître d'ouvrage. Tous les matériaux et l'exécution des ouvrages provisoires et définitifs seront en accord avec le marché, en ce qui concerne leurs caractéristiques, type, réalisation, constituant, qualité, poids, résistance, formes et dimensions, etc.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

Le sable, gravillons et blocs de pierre pour mortier et béton auront une dimension telle que : les mortiers et bétons ordinaires soient pleins avec les dosages conformes aux normes.

7.1.2 Nature des matériaux

Les granulats satisferont aux exigences de la norme NF P 18-301. Si les agrégats sont d'origine latéritique leur masse volumique sera supérieure à $2,6 \text{ t/m}^3$. Dans les autres cas la masse volumique sera supérieure à $2,5 \text{ t/m}^3$. Le sable, gravillons et blocs de pierre pour mortier et béton auront une dimension telle que : les mortiers et bétons ordinaires soient pleins avec les dosages conformes aux normes.

Le sable : Provenant des carrières locales si possible, exempt de argile et toute autres matières organiques ; il sera soumis à l'approbation de l'ingénieur conseil.

La granularité du sable sera comprise compris entre 2,2 et 3,1 et l'équivalent de sable visuel mesuré sur la fraction 0/5 mm. La continuité, c'est à dire le pourcentage en masse retenu entre deux tamis successifs ne sera pas supérieur à 40%.

Le gravier : également de provenance locale sera proprement lavée et débarrassée de toute impureté préjudiciable au béton. Les gravillons et cailloux entrant dans la composition du béton, sera supérieur à 75 (NF P 18-598). Les gravillons et cailloux seront divisés en deux classes : 5/16 et 16/31,5. Les méthodes de transport et de stockage devront éviter la ségrégation et les différentes classes de granulats seront stockées en lots séparés sur une surface bétonnée. Le dispositif de stockage devra permettre un libre drainage des granulats et la capacité de chaque classe de granulats sera suffisante pour assurer la marche du chantier pendant 8 jours.

L'eau : l'eau destinée au gâchage et à la cure ne doit pas contenir d'impuretés qui affecteraient de manière significative la durée de prise, la résistance ou la durabilité du béton ou qui affecteraient l'apparence du béton. Lorsque la qualité de l'eau est douteuse, suivant l'opinion de l'Ingénieur, des essais comparatifs de résistance à la compression et de temps de prise seront exécutés sur 2 pâtes faites avec le ciment utilisé. L'une des pâtes sera faite avec l'eau en question et l'autre, la pâte de référence, avec de l'eau distillée dans les mêmes conditions. L'eau sera acceptable si les résultats des essais satisfont les valeurs suivantes.

Le ciment : Le ciment qui sera utilisé est le type CPA 42.5 livré en sac de 50kg. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions afin que ce ciment ne contienne pas de sac reconditionné. Le transport, le stockage des sacs devront être tels qu'ils ne soient ni endommagés, déchirés ou mouillés. Tout sac ne remplissant pas ces qualités énumérées ci haut sera immédiatement évacué du chantier.

Emmagasinage

Les sacs de ciment seront stockés dans un local sec clos et couvert les isolants du sol et des agents atmosphériques. Le local sera de dimensions suffisantes pour permettre un accès aisé pour identification, prises échantillons, dénombrement et déplacement des sacs. Les sacs ne seront pas mis en pile dépassant une hauteur de 2,50 m. Le ciment sera utilisé suivant l'ordre chronologique d'arrivée, La capacité de stockage sera suffisante pour assurer la marche du chantier pendant 30 jours, Tout ciment stocké depuis plus de 4 mois sur le chantier ne sera utilisé à moins qu'une série complète d'essais physiques ne permette de vérifier le respect des spécifications, Tout ciment éventé ou ayant fait prise partiellement ou ayant été rejeté en application des spécifications ne sera pas utilisé pour les ouvrages définitifs et sera enlevé du magasin. **Livraison**

- ✦ Le ciment sera livré en sacs de dimensions normalisées ;
- ✦ L'identification du ciment, le nom du fabricant et le poids du sac seront clairement marqués sur chaque sac ;
- ✦ Le ciment provenant de sacs endommagés ne sera ni utilisé ni remis en sacs sans l'approbation préalable de l'ingénieur.

Consistance du béton

La consistance du béton sera telle que le béton puisse être mis en place avec les moyens du chantier et serré de manière à envelopper les armatures et pièces noyées et remplir les coffrages sans vide, ni ségrégation. Pour chaque classe de béton, le contrôle de la consistance sera effectué par l'essai d'affaiblissement (NF P 18-451) et L'affaissement du béton sera de 7 cm plus ou moins 2 cm.

Fabrication du béton

La fabrication éventuelle des bétons sur les emplacements mêmes des ouvrages, et ce, pour des raisons qui ne pourront avoir qu'un caractère exceptionnel, devra recevoir l'accord de l'ingénieur. Cet accord sera fonction des garanties de qualité de fabrication fournies par l'entrepreneur.

Classe	Destination	Dosage en ciment (kg/m ³)	Dimension maximale granulats (mm)
1	Béton de propreté	150	25
2	Béton Cyclopéen	250	16
3	Béton armé d'ouvrages	350	25
4	Autres bétons	400	25

Cure du béton

Les surfaces exposées du béton sont maintenues humides par l'une des méthodes suivantes :

- ✦ Ouverture des surfaces horizontales par une couche de sable, toile de jute ou tout autre matériau absorbant constamment maintenu humide ;
- ✦ Arrosage permanent maintenant un flux d'eau continu sur le béton ;
- ✦ Après arrosage, recouvrement d'une membrane étanche ;
- Application d'un produit de cure.

L'utilisation d'un produit de cure sera interdite pour les surfaces devant recevoir une nouvelle levée de béton sans nouvelle préparation et pour les surfaces dont l'aspect pourrait être abîmé par le produit de cure.

La cure commencera aussitôt que possible après la mise en œuvre du béton pour les parties non coffrées et immédiatement après le décoffrage pour les parties coffrées. La cure s'effectuera pendant deux semaines.

Aciers pour béton arme : la qualité doit être ronds lisses Fe E 24 (NF P 35-015) avec une à haute adhérence Fe E 40A (NF P 35-016) et Les cales d'armatures seront en béton, en mortier ou en plastique.

Livraison des aciers

- ✦ Les aciers doivent être livrés droites, sans pliure, ni enroulement, sans souillure et autres blessures ;
- ✦ Les barres accidentellement pliées seront refusées, cependant les parties demeurées droites pourront être acceptées après élimination des parties pliées ;
- ✦ Lorsque les aciers seront livrés façonnés et assemblés, ils seront transportés avec précaution sur les lieux d'utilisation de façon qu'aucun élément ne subisse de déformation permanente.

Stockage des aciers

Le stockage sera assuré de manière que les aciers de différentes nuances et de différents diamètres ne puissent être mélangés.

Coffrages : tous les panneaux à l'exception des panneaux métalliques seront neufs lors de leur première utilisation sur le chantier. Les coffrages seront exécutés avec des planches dont l'épaisseur ne sera pas inférieure à 3 cm. Le bois doit être sain et dépourvu de nœuds. L'entrepreneur est responsable de la stabilité des coffrages et prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Les panneaux pourront être réutilisés dans la mesure où ils auront été nettoyés, réparés si nécessaire et où ils sont capables de donner les surfaces de béton conformes aux spécifications.

Les coffrages doivent être étanches, résistants et rigides. Ils doivent être bien étayés pour éviter toutes déformations avant et pendant le bétonnage et doivent être approuvés par l'ingénieur.

Décoffrage : les coffrages ne seront pas déplacés ou enlevés avant que le béton n'ait atteint une résistance suffisante pour supporter son poids propre, ainsi que les charges de construction ou de projet qu'il pourrait être amené à supporter (Min. 24 h de la fin de la mise en œuvre). Le décoffrage sera effectué sans choc de manière à ne pas endommager les surfaces de béton et les parements doivent être exempts de défauts.

9. Contrôle des travaux et essais

Le contrôle des travaux sera assuré par le maître d'œuvre ou par son représentant. Les contrôles qualitatifs et quantitatifs seront effectués par l'ingénieur au cours de la réalisation des ouvrages. Au cours des travaux, chaque fois que cela est nécessaire et à la fin des travaux, le maître d'œuvre ou son représentant qualifié procède aux opérations, en présence de l'entrepreneur ou de son représentant. L'ingénieur procédera à la réception des ouvrages ou parties d'ouvrage au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'entrepreneur doit assurer l'autocontrôle de la qualité de ses matériaux et de son exécution. Ces opérations ont pour objet la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché :

- ✦ Qualité du matériel et des matériaux ;
- ✦ Emploi en conformité au cahier des charges ;
- ✦ Exécution en conformité aux mesures suivantes, etc.

Le bois de coffrage : le choix de bois de coffrage revient à l'entreprise adjudicataire du marché en fonction des normes préalablement indiquées. En cas de non-respect des dimensions et qualité énumérées pour chaque étape de surface, les travaux de reprise incomberont à l'entreprise.

Coffrage de type parement enduit CPE

La surface des parements ne doit pas être lisse car devant recevoir l'enduit. Coffrage de type parement soigné destiné à rester brut CBD (soubassement, poteaux et poutre de terrasse, chainages).

Aspect lisse : absence de nids de gravillons ou de zones sableuses. Pour assurer un coulage lisse recouvrir les parements de coffrage d'une à deux couches d'huile de vidange.

Les coffrages seront d'une qualité et d'une résistance permettant de maintenir une rigidité nécessaire durant le coulage, la vibration et la prise du béton conformément aux positions, formes et niveaux, soit à partir des niveaux et côtes indiqués sur les plans. Le coffrage utilisé pour poteaux doit avoir des surfaces planes, uniformes et sans irrégularités.

Les surfaces intérieures des coffrages seront nettoyées et enduites d'huile de coffrage appropriée, sauf contre-indication, en prenant soin d'éviter toute contamination des ferrallages.

Sur les structures à nu, il faudra tenir compte de la possibilité d'un fléchissement éventuel des membrures sous des charges statiques ou mobiles. Dans ce cas, il y aura lieu de pré-cintrer le coffrage selon le fléchissement maximal anticipé des membrures en question.

Toutes les parties d'ouvrages en superstructures dont les coffrages seront déplacés en cours de bétonnage seront démolies et refaites.

Tout ragréage est interdit, sauf dérogation particulière à présenter à l'Ingénieur du projet. Dans ce cas, les ragréages seront exécutés aux frais et à la charge de l'Entrepreneur suivant une procédure à soumettre au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du projet.

L'Entrepreneur devra mettre en œuvre des quantités suffisantes de coffrage, compte tenu du rythme imposé par les délais d'exécution. Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du projet pourra imposer d'augmenter ces quantités s'il est constaté que le planning de bétonnage n'est pas respecté.

Coffrages Pour Béton Damé Au Vibreur : lorsque le béton est positionné au vibreur, les coffrages devront être conçus de manière à pouvoir supporter les contraintes imposées par ces vibreurs.

Nettoyage Des Coffrages : avant le début des travaux de bétonnage, les coffrages seront nettoyés et arrosés à fond et débarrassés de toute sciure, copeaux, poussière, saleté et autres débris. Il y aura lieu de prévoir des orifices aux points appropriés pour l'écoulement de l'eau et des détrit.

Dépose Des Coffrages : tous les coffrages seront déposés sans causer aucun dommage au béton. Avant la dépose des coffrages de soffites et des étais, on mettra le béton à nu en ôtant les coffrages latéraux afin de vérifier qu'il a suffisamment durci. Il ne sera entrepris que lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour lui permettre de résister aux contraintes auxquelles il sera immédiatement soumis, et dans des conditions de sécurité suffisantes.

Les coffrages de soffites ne seront pas enlevés avant que le béton ait atteint une résistance double de celui lui permettant de supporter son propre poids plus toute autre charge éventuelle.

Après dépose des coffrages, toutes les saillies et projections seront éliminées du béton, sur les surfaces à nu des ouvrages permanents et, si ces surfaces nécessitent un apprêt, celui-ci sera conforme aux normes appropriées.

Le revêtement au mortier du béton défectueux sera prohibé sauf en cas de faible porosité superficielle, cas dans lequel le Maître de l'Ouvrage ou l'Ingénieur du projet pourra, s'il le désire, autoriser un traitement superficiel consistant à passer un enduit de ponçage au mortier de ciment possédant le même rapport agrégats fins/ciment que le béton. Ce traitement devra être appliqué dès le décoffrage. Le béton présentant des alvéoles, grosses poches d'air ou défauts semblables sera découpé et remplacé aux frais de l'Entrepreneur, selon les instructions l'Ingénieur du projet. Il ne sera procédé à aucune réparation sans le consentement du Maître de l'Ouvrage ou l'Ingénieur du projet.

CONTROLE ET ESSAIS

Au cours des travaux, chaque fois que cela est nécessaire et à la fin des travaux, le Maître d'Œuvre ou son représentant qualifié procède aux opérations, en présence de l'Entrepreneur ou de son représentant.

Ces opérations ont pour objet la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché :

- qualité du matériel et de l'appareillage ;
- emploi en conformité au cahier des charges ;
- exécution en conformité aux mesures suivantes ; Il est notamment procédé aux mesures suivantes :
- isolement entre conducteurs et par rapport à la terre, à l'aide d'un courant continu sous une tension de 500 V. La valeur de la résistance d'isolement sera supérieure à 250.00 ohms. - calibre des dispositifs de protection en fonction de la section des conducteurs ;
- fonctionnement des dispositions de protection contre les contacts indirects y compris la mesure de la résistance de terre des prises de terre.

0.0 Généralités

L'Entrepreneur aura la charge de l'exécution de l'ensemble des Travaux Préliminaires évoqués ci-dessous dans le cadre des présents marchés. Dès la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur prendra rendez-vous auprès de l'Ingénieur du projet pour la programmation des réunions de chantier.

Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Prescriptions Techniques particulières CPTP ;
- Le présent Devis Descriptif ; - Les pièces graphiques.

2. Travaux terrassements généraux

Les terrassements généraux comprennent la mise en forme du terrain par déblais et remblais sur les zones d'intervention décrits dans le présent chapitre sont dus dans leur totalité. Les travaux de terrassements à effectuer concernent pour :

- ✦ Défrichage et épuisements ;
- ✦ Implantation ;
- ✦ Réglages des fonds de fouilles en masse et en rigole aux cotes définitives ; ▪ Remblai et déblais.

L'entrepreneur restera entièrement responsable et toutes perturbations ou tous mouvements de terrain. Il ne sera accordé aucune indemnité pour les travaux accessoires nécessités. Aucun supplément ne sera admis du fait de présence éventuelle d'eau provenant de nappes, suintement ou toutes autres causes.

Débroussaillage

Il faut noter que sur le site l'occupation de la végétation arbustive est très importante. Les zones à débroussailler seront délimitées sur le terrain par l'entrepreneur contrairement avec l'ingénieur en fonction des indications de ce dernier. La première des choses à faire c'est de procéder à un nettoyage général, des parties dégradées avec évacuation d'un gros tronc d'arbre morts et abords immédiats des installations permettant la destruction des herbes et dessouchage des arbustes qui colonisent l'ensemble du site sur une épaisseur de 30 cm (jusqu'à la profondeur des racines) et les résidus seront mise en dépôt hors du site.

Après décapage, les surfaces devront être exemptées de tous éléments et débris végétaux.

Gros œuvre – maçonnerie des ouvrages

1.0 Généralités

L'Entrepreneur aura la charge de l'exécution de tous les travaux de Gros-œuvre et des maçonneries du bâtiment dans le cadre du présent projet.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages "complets".

Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Prescriptions Techniques Particulières CPTP ;
- Le présent Devis Descriptif ; - Les pièces graphiques.

1.1 Implantation des ouvrages

Les opérations de piquetage et d'implantation des bâtiments seront effectuées par les soins et aux frais de l'Entrepreneur et vérifiées contradictoirement avec l'Ingénieur du projet.

Aussitôt après vérification du piquetage, il sera établi un procès-verbal relatant tous les détails de l'opération. Ce procès-verbal, après visa de l'Ingénieur du projet et le Maître d'Ouvrage, sera notifié à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera tenu de conserver des piquets, repères et de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin soit à l'emplacement primitif, soit à un autre point si l'avancement des travaux l'exige et après acceptation préalable et écrite de l'Ingénieur du projet.

L'Entrepreneur doit prendre le terrain dans l'état où il se trouve. Il fera son affaire des arrachages des arbres et arbustes, souches etc. qui pourraient se trouver à l'emplacement de la construction projetée et aux abords immédiats.

Il sera considéré que l'Entrepreneur a pris en temps voulu, la connaissance du site, de la nature du terrain, du sol, sous-sol et de l'état des pistes d'accès aux différents sites.

Tous les travaux d'implantation de l'ouvrage et ceux d'aménagement de l'infrastructure seront à la charge de l'Entrepreneur.

Ils seront exécutés suivant les plans et sous sa responsabilité.

L'Entrepreneur a obligation d'assurer l'implantation du bâtiment à construire conformément aux plans du Maître d'Œuvre. Un document indiquant toutes les cotes d'implantation sera remis au Maître d'Œuvre pour approbation avant le début des travaux.

Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception. Le montant des prestations est évalué au forfait, l'ensemble des travaux.

1.2 Fondations

Il est prévu au présent dossier, une fondation en brique pleine de 20, selon la nature des charges transmises.

Les fondations seront dimensionnées en fonction des charges qui leur sont transmises par le calcul de la descente des charges et du taux de travail admissible du sol d'assise (réf. plans architecturaux). Il appartiendra à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques du sol de fondation qui devront être soumises à l'accord du Maître d'Œuvre.

La construction sera réalisée suivant les plans joints au dossier. Les plans du présent dossier seront considérés comme plans de base, l'Entrepreneur devra vérifier toutes les côtes et dimensions afin d'y déceler les éventuelles erreurs ou omissions.

1.2.1 Terrassements

Tous les travaux de terrassement décrits dans le présent chapitre sont dus dans leur totalité et comprennent toutes sujétions :

- réglages des fonds de fouilles aux cotes définitives.

1.2.1.1 Fouilles en trous ou en rigoles

D'une manière générale, l'exécution des fouilles devra être conduite dans le but d'une exécution rapide des fondations. Les fouilles seront descendues jusqu'aux niveaux indiqués sur les plans d'exécution. Le fond de fouille sera soigneusement asséché et réglé, les matériaux imbibés ou impropres à constituer une assise correcte seront évacués ainsi que tout débris.

L'Ingénieur du projet réceptionnera le fond de fouille, le bétonnage ne pourra être effectué qu'avec leurs accords. Il peut, le cas échéant demander un approfondissement pour atteindre un sol de meilleure portance.

Avant exécution des bétons, l'assise de fondation sera humidifiée si besoin. En cas de fouilles pour fondations à niveaux décalés, l'exécution des travaux doit être conduite de façon à éviter toute

fissuration des terres comprises entre les niveaux différents afin de conserver les caractéristiques du sol en place, faute de quoi, l'Entrepreneur exécutera à ses frais l'assise de la fondation par des procédés agréés par l'Ingénieur du projet.

Seront dues par l'Entrepreneur, toutes les fouilles en trous ou en rigoles, pour l'exécution des ouvrages enterrés sous dallage indiqués sur les plans d'exécution aux côtes du projet. Les terres extraites seront mises en dépôt provisoirement autour des fouilles, pour être réutilisées en remblais. Tous les fonds seront soigneusement compactés et les cotes ne devront pas différer de plus de 0,02 m de celles du projet. Le prix s'applique au mètre cube de fouilles.

1.2.1.2 Remblais autour des ouvrages

Les remblais autour des ouvrages seront exécutés soit avec un apport de terres extérieures, soit avec les terres provenant des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées et fassent l'objet d'un accord du Maître d'Œuvre. La mise en place s'effectuera par couches successives de 20 cm d'épaisseur compactée. Le prix s'applique au mètre cube de remblais.

1.2.1.3 Remblais sous dallage

Avant l'exécution des dallages sur terreplein, l'Entrepreneur devra les travaux de remblais comprenant :

L'épandage et le compactage des matériaux d'apport ou provenant des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées et fassent l'objet d'un accord du Maître d'Œuvre. La mise en place s'effectuera par couches successives de 20 cm d'épaisseur compactée.

La fourniture et la mise en place d'une forme de 0,05 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable et gravier pour la mise à la cote définitive de la fouille y compris, pilonnage et dressement ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles.

Cette forme sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et parfaitement dressée. Le prix s'applique au mètre cube de remblais réalisés

1.2.2 Béton semelle isole

En béton dosé à 350 kg/m³ de CPJ, y compris armatures et coffrages. Dimensions suivant plan d'exécution des fondations. Les aciers utilisés seront du type Haute Adhérence, et seront conformes à leur fiche d'homologation.

Le prix s'applique suivant les quantités de matériaux entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

1.2.2.1 Béton de propreté dosés à 150kg/m³

Ce prix rémunère le mètre cube de béton de propreté de 5 cm d'épaisseur pour ouvrages. Il comprend la préparation et toutes les sujétions de mise en œuvre, les fournitures et leur transport sur toutes distances, toutes les sujétions y compris les coffrages, les frais de fabrication et de mise en œuvre, le décoffrage et toutes sujétions.

Les quantités à prendre en compte seront celles résultant des documents d'exécution.

1.2.2.2 Béton armé 350 kg/m³

Béton ordinaire dosé à 350 kg de ciment par m³

Ce prix rémunère le mètre cube de béton non armé pour ouvrages. Il comprend la préparation et toutes les sujétions de mise en œuvre, les fournitures et leur transport sur toutes distances, toutes les sujétions y compris les coffrages et étalements, les frais de fabrication et de mise en œuvre, tous les travaux de reprises utiles sur ouvrages existants tels que piquage, brossage à vif, lavage, ragréage, le décoffrage, damage ou compactage et remise en état des abords. Il comprend également la mise en œuvre d'une couche de sable de propreté sous le béton et toutes sujétions.

Les quantités à prendre en compte seront celles résultant des documents d'exécution.

Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³

Ce prix rémunère le mètre cube de béton armé pour ouvrages de grande importance. Il comprend la préparation et toutes les sujétions de mise en œuvre, les fournitures et leur transport sur toutes distances, toutes les sujétions y compris les ferrillages et leurs façonnages, les coffrages et étalements, les frais de fabrication et de mise en œuvre, tous les travaux de reprises utiles sur ouvrages existants tels que piquage, brossage à vif, lavage, ragréage, le décoffrage, damage ou compactage et remise en état des abords. Il comprend également la mise en œuvre d'une couche de sable (béton) de propreté sous le béton et pour les ouvrages linéaires, la réalisation de joints polystyrène à intervalle de 15m et toutes sujétions.

Les quantités à prendre en compte seront celles résultant des documents d'exécution.

1.2.3 Soubassement

Exécution d'un soubassement en béton cyclopéen pour la clôture grillagée dosé à 250 kg/m³ de CPJ avec 40% de pierres sèches exemptes de toutes impuretés, y compris coffrage, mise en œuvre et toutes sujétions et en briques pleines de 20 cm pour le soubassement des bâtiments. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

Le prix s'applique au mètre cube de l'ouvrage réalisé.

1.2.3.1 Béton cyclopéen 250 kg/m³

Ce prix rémunère le mètre cube de béton non armé pour ouvrages. Il comprend la préparation et toutes les sujétions de mise en œuvre, les fournitures et leur transport sur toutes distances, toutes les sujétions y compris les coffrages et étalements, les frais de fabrication et de mise en œuvre, tous les travaux de reprises utiles sur ouvrages existants tels que piquage, brossage à vif, lavage, ragréage, le décoffrage, damage ou compactage et remise en état des abords et toutes sujétions.

Les quantités à prendre en compte seront celles résultant des documents d'exécution.

1.2.4 Chainages bas

En béton dosé à 350 kg/m³ de CPJ, y compris armatures et coffrages. Dimensions suivant plan d'exécution des fondations. Les aciers utilisés seront du type Haute Adhérence de diamètre Ø 8, et seront conformes à leur fiche d'homologation. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

Le prix s'applique suivant les quantités de matériaux entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

1.2.4.1 Béton armé 350 kg/m³

1.2.5 Dallage

Le dallage sera désolidarisé du reste de la structure par un joint périphérique de 1,5 cm. Il comportera des joints de retrait pratiqués à mi- épaisseur dans les deux directions selon les normes en vigueur et toutes les sujétions d'exécution et de réservation pour les lots techniques. Des armatures de renfort seront prévues au droit des charges concentrées sur les dallages, des cloisons lourdes, des retours d'angles, etc. La partie supérieure du dallage sera livrée brute, étant entendu que les côtes portées sur les plans d'architecture sont les dimensions des ouvrages finis.

Les travaux comprennent par ordre d'exécution, après travaux de remblais et nivellement :

- la mise en place d'un film polyane (200 microns) sur la forme ;
- la pose sur cales (6 cm de hauteur, 4 m²), d'une armature formée d'une nappe de treillis soudé de 6 mm de diamètre (mailles de 20 x 20 cm). Des aciers diamètre 8 mm seront prévues à 45° dans les angles rentrants ;
- la mise en œuvre d'un béton de 10 cm d'épaisseur, dosé à 350kg. Le serrage sera fait mécaniquement à la règle vibrante.

Le prix s'applique suivant les quantités de matériaux entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

1.3 Béton arme en élévation

Les ouvrages en béton armé en élévation comprendront implicitement toutes les sujétions de coffrage des formes indiquées aux plans d'architecture, des larmiers, feuillures et trémies, réservations, scellements etc.

1.3.1 Poteaux

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ y compris armatures et coffrages, dimensions suivant plan d'exécution. Les travaux comprennent toutes sujétions d'exécution des formes désignées sur les plans d'architecture pour les poteaux intérieurs isolés et finitions des poteaux de façade. Les aciers utilisés seront de type Haute Adhérence de diamètre Ø 10, et seront conformes à leur fiche d'homologation. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

Le prix s'applique au mètre cube de l'ouvrage réalisé.

1.4 Maçonnerie

Les agglomérés de ciment seront conformes aux normes NFP 14.101, 14.402. Ils seront de fabrication mécanique et industrielle et obtenus par moulage aux dimensions de coordination conventionnelle de - 0,15 m. Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration déformation ou arrachement. Leurs faces seront planes et rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

Les maçonneries en agglomérés seront parfaitement alignées, les blocs seront posés en assises régulières. Tous les joints verticaux seront remplis. Les trumeaux porteurs en maçonnerie doivent avoir une largeur au moins égale à 2 fois la longueur du bloc constitutif.

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect des cotes absolu pour permettre la pose, sans retouche des éléments d'ouvrage des autres corps d'état et des installations prévues.

Les cotes portées sur les plans d'architecte sont les dimensions des ouvrages finis. En aucun cas, il ne sera toléré d'erreurs supérieures à celles admises dans les cahiers du CSTB. Aucun faux aplomb ne sera toléré non plus qu'une queue de billard.

1.4.1 Murs en agglos pleins

Fourniture et pose de blocs en agglos creux, classe B 40, B 60.

Le prix s'applique au mètre carré de maçonnerie posée.

1.4.1.1 Agglos 0,15 x 0,20 x 0,40 m

1.4.2 Enduits au mortier de ciment

Enduits lisses épaisseur totale 1,5 cm. Finition lissée. Le liant à utiliser est le ciment portland conforme à la norme NFP 15 302 et prévus dans les classes 250 - 325 et 400. Les sables doivent satisfaire aux conditions prescrites par la norme NFP 18 302.

La surface des supports devra être propre exempte de traces de salpêtre, de poussière, d'huile de décoffrage, etc. Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur, mais réessayé en surface lors de l'application de l'enduit.

La constitution des enduits sera la suivante :

- un gobetis ou couche d'accrochage (dosage 500 à 600 kg) ;
- une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit (dosage 400 kg) ; -
une couche de finition qui donne l'aspect (dosage 400 kg).

En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits. Tous les raccords seront dus par l'Entrepreneur et exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc.

Le prix s'applique au mètre carré d'enduits réalisés.

1.4.3 Revers d'eaux

Pour chaque infrastructure, il sera exécuté un béton de sol armé dosé à 350 kg/m³ avec un dallage sur remblai compacté comprenant :

- Armatures en HA6 formant le quadrillage 15 cm x 15 cm ;
- Dallage en béton de 0,08 m d'épaisseur dosé à 300 kg de ciment, pour 400 litres de sable et 800 litres de gravier par mètre cube de béton, d'épaisseur 8cm.
- Joints de fractionnement.

Tous les bétons armés confectionnés seront en ciment CPJ 42.5 avec agrégats propres (graviers et sable), acier et eau de gâchage. L'exécution des bétons sera conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques. Les armatures présenteront les qualités mécaniques conformes aux normes en vigueur. Il sera prévu en plus des armatures définies par le calcul, des renforts en certains points particuliers de façon à réduire au maximum les risques de fissuration dus aux effets de retrait et de dilatation. Les moules et coffrages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils sont susceptibles de subir pendant l'exécution des travaux. L'étanchéité des moules et coffrages devra être suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de mise en vibration. Les réservations en polystyrène seront effectuées dans les ouvrages en B.A. pour le passage des canalisations et pour la fixation des divers matériaux et éléments, afin d'éviter des percements pouvant entraîner des déformations ultérieures. Le prix s'applique au mètre cube réalisés.

Bordures normalisées en béton

Leur conception et mise en œuvre sera conformes aux indications du STP et quel que soit le lieu de fabrication, les bordures seront préfabriquées avec un gravier d'origine granitique ou un gravier de qualité équivalente (gravier roulé de ballastière ou de rivière par exemple).

Le coffrage sera réalisé en mécano soudure avec raidisseurs et tôles d'épaisseur suffisante pour éviter les déformations. Lors de sa mise en œuvre par vibration, le béton devra présenter un affaissement au cône d'Abram de 4 cm maximum. Au démoulage, le béton devra présenter un aspect parfaitement lisse et sans bullage. Pour le cas où l'entreprise choisirait d'exécuter des coffrages en bois, le contreplaqué retenu, sera obligatoirement du type « bakélinisé » de 18 mm d'épaisseur avec raidisseurs. En cas de déformation, le coffrage sera changé autant de fois que nécessaire et les pièces déformées seront envoyées au rebut. Les éléments préfabriqués seront de deux longueurs : 0. 50 m pour les parties droites et 0. 20 m pour la réalisation des courbes.

Les travaux comprennent l'exécution correcte des différents raccords d'angle indiqués sur le plan VRD. Les joints n'excéderont pas 2 cm. Les bordures seront placées sur un lit de pose en béton dosé à 250 Kg d'une épaisseur de 10 cm minimum débordant sur l'arrière des bordures de 25 cm. Les bordures seront maintenues à l'arrière et sur une partie de leur hauteur par un dosseret en béton. La totalité des remarques relatives à la propreté des agrégats contenues dans les spécifications relatives aux agrégats. Le descriptif s'applique intégralement au présent article.

- ✦ Largeur de la base du dosseret à partir du lit de pose : 25 cm ;
- ✦ Largeur de la partie supérieure du dosseret : 10 cm ;
- ✦ Hauteur du dosseret à partir du lit de pose de la bordure : 23 cm.

Les joints de bordures seront exécutés serrés, à 2 cm d'épaisseur maximum, sans débordement ni recouvrement de celles-ci. Lorsque les bordures seront adossées à un dallage, le niveau de celui-ci devra les affleurer sans déborder leur niveau supérieur.

Mise en œuvre des bordures préfabriquées d'épaisseur lourdes 15 cm x 30 cm et légères 10 cm x 20 cm. Ces travaux comprennent notamment :

- ✦ L'exécution de tous travaux topographiques nécessaires ;

- ✦ les terrassements des fouilles nécessaires à l'exécution des fondations des bordures, y compris l'évacuation des terres excédentaires et toutes les sujétions comme sur largeurs, protection et retenue des parois des fouilles, etc..
- ✦ Le coffrage des deux faces latérales de l'embase de la fondation
- ✦ la fourniture et la mise en œuvre du béton de classe B-250 pour les fondations et le cas échéant pour l'épaulement des bordures
- ✦ la pose de toutes bordures préfabriquées, qu'elles soient arases ou saillantes, y compris sujétions de coupe et de pose en courbe
- ✦ la préparation de certaines bordures notamment celle des bordures d'adaptation par découpe à la scie diamantée
- ✦ la réalisation des joints au mortier
- ✦ les remblais d'épaulement ou de fermeture des fouilles, etc...
- ✦ la réduction à moins de cinq pour mille de la quantité des bordures ébréchées
- ✦ le transport (y compris chargement sur le chantier et déchargement sur un site de regroupement) des bordures qui resteraient éventuellement après la pose ; sur une distance maximum de 20 km.

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre linéaire (ml) de bordure effectivement posée, mesurée après pose. Il reste entendu, que l'entreprise chargée de la pose est responsable du jointement et de la bonne fixation des éléments. Pour ce faire, il est appelé à confectionner des pièces en maçonneries pour un bon régalage des éléments.

1.6 Tolérances géométriques :

La verticalité et l'horizontalité des maçonneries devront être parfaites.

La tolérance de 1cm rapportée à la règle de 2,0 m et de 0,7cm rapportée à la règle de 20cm. Les joints doivent être réguliers.

2. Menuiserie

2.1 Généralités

Les travaux concernent la confection, fourniture et pose de tous les éléments de menuiserie bois, métallique et vitrée y compris la quincaillerie. Les bois seront du type ébénisterie. Ils devront être secs, sains, droits de profil, parfaitement poncés et exempts de tous vices ou défauts.

L'épaisseur et le teint de la vitrerie seront conformes aux caractéristiques des menuiseries extérieures et intérieures.

2.2 Menuiseries métalliques

Elles concernent les portails, les portes d'accès, les grilles de protection et les gardes corps. Les portes métalliques seront montées dans des cadres en profilés laminés ou cornières de 40.

L'épaisseur des tôles ne devra pas être inférieure à 10/10. Les gardes corps pourront être en bardage alu ou en bois traité.

8. ASSAINISSEMENT - VRD PRESCRIPTIONS GENERALES

L'Entreprise soumissionnaire devra se conformer aux prescriptions techniques générales et aux prescriptions techniques particulières qui seront élaborées.

Les travaux de terrassement comprendront généralement pour les plates-formes de bâtiments :

- ✦ Nettoyage général du terrain
- ✦ Décapage de terre végétale
- ✦ Fouilles et terrassements

Il est rappelé que les spécifications indiquées dans différents documents ne sont pas limitatives et l'Entreprise doit prévoir dans son offre tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation des travaux même si celui-ci n'est pas explicitement décrit. Il lui appartiendra notamment de combler ou de réparer toute lacune ou omission.

8.1 Prescriptions et règlements à observer

Les travaux seront exécutés conformément au DTU n°12 et suivant les plans généraux des plates-formes et des fondations approuvées par le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra observer :

les prescriptions établies dans la partie gros œuvre pour tout ce qui concerne les travaux de génie civil ;

a) les prescriptions du CPC des Travaux Publics pour tous les travaux de voiries.

Les travaux comprennent :

- Décaissement sur 20 cm pour création espace vert
- Apport de terre végétale
- Engazonnement
- Bordurette de jardin.
- Les réseaux enterrés, évacuation EP, EU et EV à partir des regards extérieurs suivant le plan de l'architecte.
- Les tuyaux en PVC enterrés dans le sol sur un lit de sable de protection par grillagée.
- Le raccordement des regards au réseau d'égouts avec pente minimum obligatoire de 3%.

9 CHOIX DU MATERIEL

Tout matériel faisant l'objet de normes UTE devra être conforme à celles-ci :

- lorsqu'il n'existe aucune norme concernant le matériel, celui-ci devra présenter toutes les garanties de solidité, de durée d'isolement et de bon fonctionnement désirables. Il devra notamment répondre aux règlements ou spécifications techniques générales ou fondamentales concernant l'usage auquel il est destiné.

1 Mode d'exécution des travaux

1.1.1 Débroussaillage, décapage, dessouchage

Sur la largeur d'emprise des travaux, l'Entrepreneur enlèvera tous arbres, buissons, produits végétaux, divers et autres objets susceptibles de gêner l'exécution du travail ou de compromettre l'homogénéité des remblais et la qualité de leur liaison avec le terrain naturel. Les souches et les racines seront extraites et détruites. Les produits de décapage ne pourront en aucun cas servir de remblais. Ils sont mis hors de la zone du chantier.

1.2 Travaux de béton et béton armé

1.2.1 Composition Des Bétons

L'entrepreneur doit pouvoir fournir selon d'envergure des travaux, au début du chantier, un dossier d'étude des bétons qu'il compte utiliser. Ce dossier d'étude comporte des résultats d'essais et d'autres éléments d'information, qui peuvent soit être établis à l'occasion du chantier concerné, soit provenir de l'usine de béton prêt à l'emploi retenue.

Enfin, lorsqu'on s'en tient aux vérifications minimales exigées pour les petits chantiers, il est obligatoire de respecter un dosage minimal particulier en ciment et de plafonner la résistance du béton aux résistances réglementaires.

La composition des bétons est définie par les proportions en poids des diverses catégories de granulats secs, le poids de liant, le volume d'eau à incorporer à la quantité de mélange nécessaire pour obtenir un mètre cube de béton mis en œuvre.

Le béton utilisé pour les travaux doit être conforme aux caractéristiques données dans les dossiers d'études.

1.2.2 Types De Béton

Les ouvrages seront réalisés avec des bétons appartenant aux types suivants :

1.2.2.1 Béton de propreté.

Avant coulage des ouvrages en béton armé, exécution d'une forme de propreté de 10cm d'épaisseur, dosée à 150kg de ciment par m³ de béton.

1.2.2.2 Béton et béton armé

1.2.2.2.1 Béton armé en fondation

1.2.2.2.1.1 Béton cyclopéen pour soubassement

Le Béton cyclopéen est un béton contenant des gros blocs de pierre, des moellons, des galets, etc. Il est utilisé pour de gros volumes ne demandant pas de résistance mécanique élevée.

Exécution de béton cyclopéen est dosée à 250 kg/m³

1.2.2.2.1.2 Semelles filantes et isolées en béton armé

Exécution des semelles filantes et isolées en béton armé seront dosé à 350kg/m³

1.2.2.3 Souche poteau en béton arme

Exécution souche poteau en béton armé est dosé à 350kg/m³ - Classification des bétons.

1.2.2.4 Longrine en béton armé

Exécution longrine en béton armé est dosé à 350kg/m³ - Classification des bétons.

Conception selon règles de calculs B.A.

1.2.2.5 Dallage : Béton armé étanche épaisseur brute 10 cm.

Film polyane existera sous le béton armé de sol. Pose sur couche de sable au-dessus du remblai. Armatures treillis ligaturés Ø6 espacement 20 cm dans les deux sens en une nappe.

- Couche de sable ép. 8cm ;
- Film polyane.

1.2.2.6 Béton armé en élévation.

1.2.2.6.1 Béton armé pour poteaux.

Composition du béton armé pour poteau est à dosés à 350 kg/ m³ - Classification des bétons.

1.2.2.6.2 Linteaux en béton armé

Exécution de linteau dosé à 350 kg/ m³ - Classification des bétons.

1.2.2.6.3 Appuis de fenêtres et protections

Exécution des appuis de fenêtres et protections en béton armé dosés à 350 kg/ m³ - Classification des bétons.

1.2.2.6.4 Chainage en béton armé

Exécution de chainage en béton armé dosé à 350 kg/ m³ (béton n°5) selon classification des bétons.

1.2.2.7 Arase en Béton Armé sur Pignon Dosage : 350 kg / m³.

L'entrepreneur exécutera obligatoirement une arase en béton armé à l'extrémité supérieure de tous les murs pignons en particulier ceux destinés à porter les éléments de charpente.

1.2.2.8 Fabrication des Bétons

La fabrication du béton se fera à l'aide d'une bétonnière ou à la main selon l'importance de l'ouvrage.

Les constituants du béton seront introduits dans la bétonnière, dans l'ordre suivant : granulats moyens et gros, ciment, sable puis eau. L'Entrepreneur ne pourra procéder différemment que s'il est démontré qu'il en résulte une meilleure homogénéité des composants du béton.

1.2.2.9 Compactage et vibration

1.2.2.9.1 Généralités

Le compactage total du béton sera exécuté sur toute l'épaisseur des couches. Le béton devra être compacté à fond contre les coffrages et autour des ferrillages et des couches successives devront être vibrées avec soin. Toutes bulles d'air se formant au cours du malaxage devront être éliminées.

À moins d'instructions contraires communiquées par l'Ingénieur, seront appliqués de manière à assurer un compactage optimal et uniforme du béton.

1.2.2.9.2 Reprises de bétonnage

Le tracé des lignes de reprise de bétonnage accepté par l'Ingénieur sera matérialisé au moyen de règles provisoirement fixées au coffrage, sur lesquelles on arrêtera le béton mis en place en premier lieu, et qui seront enlevés avant ou après la mise en place du béton de seconde phase.

Dans les sections horizontales, et à chaque reprise sur béton durci, la surface de l'ancien béton sera repiquée et nettoyée à vif. La surface de reprise sera mouillée longuement et abondamment de façon que l'ancien béton soit saturé avant d'être mis en contact avec le béton frais. Cependant, sa surface ne devra ni être ruisselante ni retenir des flaques d'eau.

La première couche de béton frais coulé ne devra pas dépasser 15 cm d'épaisseur et devra être compactée avec un soin particulier afin d'assurer une bonne adhésion.

En ce qui concerne les sections verticales, le béton non terminé devra être fini avec une surface propre, puis on le laissera sécher durant 24 heures avant de couler une autre couche de béton.

Il faudra alors débarrasser la surface de toute particules non adhérentes et de tous corps étrangers et suintement pouvant exiger la dépose temporaire du coffrage avant le coulage du reste du béton.

NB : Poteaux et chainages :

Les poteaux, les raidisseurs (verticaux et horizontaux) y compris poutres, appuis de fenêtre et linteaux seront réalisés en béton armé dosé à 350Kg de ciment par m³.

Les murs pignons seront ceinturés par des chainages rampants de section 15x15cm en béton armé dosé à 350Kg de ciment par m³ ;

Les poteaux jumeaux seront prévus au niveau des décalages des niveaux de planchers ;

Les poteaux seront de section 15x15cm pour les charpentes métalliques (au niveau des poteaux porteurs, des murs et ceux de la coursive) et de 15x15cm pour les charpentes en bois ;

Le béton armé exécuté au niveau des appuis fenêtre, linteaux et chainage haut sera filant sur toutes les façades des ouvrages y compris les murs de séparation.

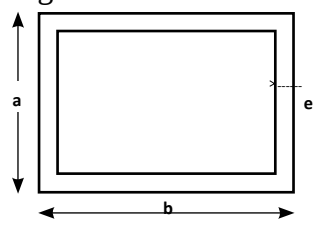
Attention :

Les armatures seront :

- Fer Ø12 plein torsadé pour les raidisseurs verticaux (poteaux, poutre et semelle) des maçonneries) ;
- Fer Ø10 plein torsadé pour les raidisseurs horizontaux (poteaux) des maçonneries) ;
- Fer Ø 8 plein pour tous les raidisseurs horizontaux et verticaux ;
- Fer Ø 6 plein pour les cadres ;
- Les Linteaux filants le long de façades de maçonnerie seront armés de fer Ø10 plein avec cadres espacés de 20cm.

- Les poutres et poteaux seront armés de fer Ø10 plein avec des cadres de Ø6 plein, espacés de 20cm.
- Les armatures des poteaux doivent dépasser au moins de 50 cm l'assise supérieure du chainage haut pour servir d'attache des fermes.
- Fer Ø 12 pour les poteaux du château d'eaux.
- Tube rectangulaire galvanisé 80x40 épaisseurs 3mm

Les tubes constructions RECTANGULAIRES selon NF EN 10219 Acier laminé à chaud de nuances S 235 ou S 275 ou S 355 à préciser à la commande. Pour les tubes en épaisseur 8 et 10, nuance S 355 uniquement, les dimensions sont les suivantes : $b=80 \times a=60 \times e=3 \text{ mm}$ 6,130 en Kg/mètre selon NF EN 10305-5 Longueur 6 m avec tolérance + ou - 10 % au niveau de l'épaisseur et + ou - 0,50 mm pour la longueur.



A Tolérances sur cotes extérieures

1.2.3 Armatures

1.2.3.1 Généralités

Les armatures occuperont exactement les emplacements prévus aux dossiers d'exécution et y seront armées par les liaisons métalliques et les cales de béton nécessaires pour qu'elles ne puissent se déplacer pendant la mise en œuvre du béton. Les cales en béton seront seules admises au contact des coffrages.

1.2.3.2 Nettoyage

Tous les aciers de ferraillements seront nettoyés à fond avant inclusion dans les ouvrages, par élimination de la calamine au marteau, grattage et brossage à la brosse métallique pour enlever toutes traces de rouille et corps étrangers nuisibles. Après ces traitements, l'acier devra demeurer dans les limites de poids spécifiés. L'acier ne devra être enduit d'aucune graisse, huile peinture ou agent de conservation.

1.2.3.3 Façonnage

La coupe des armatures doit être faite mécaniquement, sauf pour les aciers de nuance Fe E 24 où elle peut également être faite par effet thermique.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution. Les bouts des armatures en acier doux longitudinales seront retournés en demi-cercle dont le diamètre intérieur sera égal à 5 fois celui des armatures. Ils seront arrêtés au-delà de ce diamètre à une distance au moins égale à 3 fois le diamètre des armatures. Ces dernières seront cintrées et coupées à froid. Le cintrage devra être entièrement conforme aux exigences de la norme appropriée et sera complètement terminé avant le positionnement dans les ouvrages.

1.2.3.4 Mise en place et fixation des Ferraillements

Les ferraillements seront positionnés exactement comme indiqué sur les plans. Toute modification décidée par l'Entrepreneur doit être soumise à l'approbation préalable de

l'Ingénieur du projet. Aucune plus-value ne sera considérée pour l'augmentation du diamètre des barres, consécutive à des caractéristiques différentes des aciers approvisionnés.

La fixation d'un ferrailage à un autre se fera à l'aide de fil à ligature en acier doux de 1,5 mm de diamètre. On utilisera à l'intérieur des coffrages des cales en béton spécialement constituées pour maintenir le ferrailage en place, les types, espacements et applications étant soumis à l'approbation du Maître de l'Ouvrage et l'Ingénieur du projet.

La mesure de l'enrobage des ferrillages sera la distance minimale entre l'extérieur du ferrailage situé le plus à l'extérieur (y compris par exemple, l'étrier) et la surface permanente la plus proche des membrures en béton (couches de finition exclues).

1.3 Film polyane

La pose d'un film polyane d'une épaisseur de 200 microns sur la couche en tout venant avant la mise en place du béton armé des dallages et des chapes.

2 Maçonnerie

2.1 Généralités

Tous les agglomérés mis en œuvre (blocs à maçonner) devront répondre aux prescriptions du présent CPTP, des normes françaises ou équivalentes et du D.T.U, tant pour leur mise en œuvre que pour leur qualité. Les blocs pleins ou creux seront obtenus par moulage d'un béton de liant hydraulique dont les constituants sont indiqués ci-après. Ces blocs seront montés à joints de mortier et enduits sur les deux faces y compris les agglomérés pleins employés pour les soubassements.

2.1.1 Caractéristiques des constituants

2.1.1.1 Liant

Le liant est un liant hydraulique répondant aux conditions des normes françaises NF P 15-300 (Liants hydrauliques - vérification de la qualité des livraisons – Emballage - Marquage) et NF P 15-301 (Liants hydrauliques – Définitions, classification et spécifications des ciments).

2.1.1.2 Granulats

Les granulats utilisés sont l'un des matériaux suivants ou éventuellement un mélange de plusieurs de ces matériaux :

Granulats courants pour bétons hydrauliques suivant la norme (NF P 18-301)

2.1.1.3 Eau

L'eau de gâchage doit être propre, exempte des impuretés.

2.2 Mode d'exécution des maçonneries

2.2.1 Mortier de pose

Le mortier de pose de toutes les maçonneries en agglomérés sera composé de sable et ciment de type CPJ 42.5. Le dosage pour 1 m³ de mortier est donné dans le tableau suivant :

Pour les différents travaux nécessitant l'emploi du mortier de ciment, il sera fait usage des mélanges suivants :

Emploi de mortier	Dosage en ciment
Agglos de maçonnerie en élévation	300 kg/m ³
Agglos de maçonnerie en fondation	300 kg/m ³
Enduit de finition	400 kg/m ³
Calfeutrement, raccord	400 kg/m ³
Gobetis	300 kg/m ³

Enduit étanche, scellement	400 kg/m ³
Chape sur dallage sol	400 kg/m ³

Le dosage du ciment pour les mortiers pourra être ajusté par l'Ingénieur du projet au cours des travaux.

Agglomérés creux et pleins

Ils seront réalisés en béton dosé à 300 kg/m³ conformément aux prescriptions techniques et exécutés à l'aide des moules à parpaings métalliques.

▪ **Mise en œuvre**

La première assise sera réglée parfaitement de niveau. Le montage s'effectue à joints croisés. Dans tous les cas, ces maçonneries devront être réalisées dans les règles de l'art.

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

Cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux d'aménagement hydroagricole des périmètres maraichers des huit (08) des microprojets des préfectures de Lola, Youmou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré réparties en de deux (02) lots distincts pour un délai d'exécution ne dépassant pas trois (03) mois au compte du PRACC-GF

N°	Spécifications	Unité	Prix Unitaire (GNF)	
			Montant en lettre	Montant en chiffre
I- Travaux de réalisation des forages hydrauliques de quatre sites de microprojet				
1	Mobilisation : Etude, installation et repli de l’atelier de forage			
1.1	Etudes géophysiques	ff		
1.2	Préparation, installation, mobilisation, amenée et atelier de forage	ff		
1.3	Repli sur site y compris l'atelier de forage	ff		
2	Travaux de forage			
2.1	Foration en terrain tendre au 9"7/8	ml		
2.2	Pose et retrait tubage de protection	ml		
2.3	Foration en terrain dur (socle) au 6"1/2	ml		
3	Captage, remblayage et cimentation			
3.1	Fourniture et mise en place de tubes PVC plein (140 mm)	ml		
3.2	Fourniture et mise en place de tube PVC crépines (140 mm)	ml		
3.3	Fourniture et mise en place massif filtrant (2 à 4 mm)	ml		
3.4	Fourniture et mise en place d’un joint de sable fin	ff		
3.5	Remblayage de l'espace annulaire du forage	ff		
3.6	Cimentation en tête de l'espace annulaire du forage sur 6 m	ff		
4	Développement/ essais de débit/ analyse physico-chimique			
4.1	Développement	ff		
4.2	Essai de débit classique (de 4 h & d'1 h de remontée)	ff		
4.3	Essai de débit de longue durée (12 h & 3 h de remontée)	ff		
4.4	Analyse physico-chimique de l’eau en laboratoire	ff		
4.5	Désinfection du forage à l'hypochlorite	ff		
5	Equipements de surface			
5.1	Construction tête de forage (installation de fourreau)	unité		
5.2	Construction d’une margelle en béton armée de dimension (70 cmx 70)	unité		
II- Travaux de réalisation des adductions d'eau de quatre sites de microprojet				
1	Construction d'un château d'eau muni 2 cuves			
1.1	Construction d’un château d’eau reposant sur 6 pieds IPN 120 métallique de hauteur de 5 m à partir du TN au sous plancher et pouvant supporter 2 cuves de 5 m3 chacun et assujettis	ff		
1.2	Construction d’un champ solaire en IPN 80 pouvant supporter et contenir 6 panneaux solaires de dimension (1,07x2) m de puissance	ff		
1.3	Installation d'une pompe immergée Grundfos hybride d’une puissance minimale pouvant exploiter un forage de 2 m3/h + flotteur et assujettis.	ff		
1.4	Installation des Panneaux solaires Mono Cristallin d’au moins de 450 Wc par unité et supports	ff		
1.5	Installation des fileries et accessoires nécessaire le fonctionnement du système solaire et électrique du forage aux panneaux et au coffret y compris le kit de protection complet contre la foudre	ff		

1.6	Installation de deux cuves en plastique de 5 m3 avec installation d'un flotteur.	ff		
1.7	Construction des deux bornes fontaines revêtues en carreaux sol antidérapants et faillance	ff		
1.8	Construction des six bornes fontaines avec des robinets puisages avec une dalle épaisseur 40 cm sur 1 m² de surface	ff		
1.9	Travaux de plomberie du château au forage, aux bornes fontaines, robinet de puisage y compris toutes suggestions assujettis.	ff		
1.10	Travaux de fouille en rigole sur 700 ml	m3		
1.11	Raccordement du château au forage + acquisition et pose de 1000 ml du complément de poly diam= 40 et 32 y compris les autres travaux de plomberie avec assujettis.	ens		
1.12	Plaque de visibilité avec le logos du maitre d'ouvrage	ff		
1.13	Autres lignes jugées nécessaires	ff		
III - Travaux de construction des clôtures grillagées de quatre sites de microprojet				
3.1	Terrassement			
3.1.1	Fouilles en rigole	m³		
3.1.2	Fouilles en tranchée	m³		
3.1.3	Remblais provenant des fouilles en rigoles	m³		
3.2	GROS ŒUVRE (TRAVAUX DE MAÇONNERIE)			
3.2.1	Fondation			
3.2.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m³	m³		
3.2.2	Infrastructure			
3.2.2.1	Murs de Soubassement en béton cyclopéen	m³		
3.2.3	Ouvrages en béton armé dosé à 350Kg/m³			
3.2.3.1	Souches de poteaux en béton armé	m³		
3.2.4	Superstructure			
3.2.4.1	Jambage de force y compris toute suggestion	u		
3.2.4.2	Poteaux en béton armé	m³		
3.2.4.3	Rampes en béton légèrement armé y compris toutes suggestions de pose	m²		
3.2.5	Enduits			
3.2.5.1	Enduit sur poteaux	m²		
3.3	POSE DES GRILLAGES GALVANISES			
3.3.1	Pose des grillages galvanisés déjà fournis	ff		
3.3.2	Fixation des fils tendeurs à trois niveaux	ff		
3.4	MENUISERIE D'OUVERURES			
3.4.1	Travaux de pose et de fixation des portillons et portes métalliques			
3.4.2	Portails en grilles semi-pleine de (400 x 150) cm	u		
3.4.3	Portillons en grille semi-pleine de (100 x 150) cm	u		
3.5	PEINTURE			
3.5.1	Peinture sur poteaux	m²		
3.5.2	Peinture menuiserie métalliques et potelets	m²		

.....le..... /...../2026.

Le Soumissionnaire

Cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux d'aménagement hydroagricole des périmètres maraichers des huit (08) des microprojets des préfectures de Lola, Youmou, Beyla, Macenta et N'Zérékoré réparties en de deux (02) lots distincts pour un délai d'exécution ne dépassant pas trois (03) mois au compte du PRACC-GF

N°	Spécifications	Unité	Quantité	P U	P T
I- Travaux de réalisation des forages hydrauliques de quatre sites de microprojet					
1	Mobilisation : Etude, installation et repli de l'atelier de forage				
1.1	Etudes géophysiques	ff	1		-
1.2	Préparation, installation, mobilisation, amenée et atelier de forage	ff	1		-
1.3	Repli sur site y compris l'atelier de forage	ff	1		-
Sous total 1					-
2	Travaux de forage				
2.1	Foration en terrain tendre au 9"7/8	ml	30		-
2.2	Pose et retrait tubage de protection	ml	30		-
2.3	Foration en terrain dur (socle) au 6"1/2	ml	80		-
Sous total 2					-
3	Captage, remblayage et cimentation				
3.1	Fourniture et mise en place de tubes PVC plein (140 mm)	ml	90		-
3.2	Fourniture et mise en place de tube PVC crépines (140 mm)	ml	20		-
3.3	Fourniture et mise en place massif filtrant (2 à 4 mm)	ml	30		-
3.4	Fourniture et mise en place d'un joint de sable fin	ff	1		-
3.5	Remblayage de l'espace annulaire du forage	ff	1		-
3.6	Cimentation en tête de l'espace annulaire du forage sur 6 m	ff	1		-
Sous total 3					-
4	Développement/ essais de débit/ analyse physico-chimique				
4.1	Développement	ff	1		-
4.2	Essai de débit classique (de 4 h & d'1 h de remontée)	ff	1		-
4.3	Essai de débit de longue durée (12 h & 3 h de remontée)	ff	1		-
4.4	Analyse physico-chimique de l'eau en laboratoire	ff	1		-
4.5	Désinfection du forage à l'hypochlorite	ff	1		-
Sous total 4					-
5	Equipements de surface				
5.1	Construction tête de forage (installation de fourreau)	unité	1		-
5.2	Construction d'une margelle en béton armée de dimension (70 cmx 70)	unité	1		-
Sous total 5					-
Total Général pour un forage (HT/HD)					-
Total Général pour quatre forage quatre sites de microprojet (HT/HD)					-
II- Travaux de réalisation des adductions d'eau de quatre sites de microprojet					
1	Construction d'un château d'eau muni 2 cuves				
1.1	Construction d'un château d'eau reposant sur 6 pieds IPN 120 métallique de hauteur de 5 m à partir du TN au sous plancher et pouvant supporter 2 cuves de 5 m3 chacun et assujettis	ff	1,00		-
1.2	Construction d'un champ solaire en IPN 80 pouvant supporter et contenir 6 panneaux solaires de dimension (1,07x2) m de puissance	ff	1,00		-

1.3	Installation d'une pompe immergée Grundfos hybride d'une puissance minimale pouvant exploiter un forage de 2 m3/h + flotteur et assujettis.	ff	1,00		-
1.4	Installation des Panneaux solaires Mono Cristallin d'au moins de 450 Wc par unité et supports	ff	6,00		-
1.5	Installation des fileries et accessoires nécessaire le fonctionnement du système solaire et électrique du forage aux panneaux et au coffret y compris le kit de protection complet contre la foudre	ff	1,00		-
1.6	Installation de deux cuves en plastique de 5 m3 avec installation d'un flotteur.	ff	2,00		-
1.7	Construction des deux bornes fontaines revêtues en carreaux sol antidérapants et faillance	ff	2,00		-
1.8	Construction des six bornes fontaines avec des robinets puisages avec une dalle épaisseur 40 cm sur 1 m² de surface	ff	6,00		-
1.9	Travaux de plomberie du château au forage, aux bornes fontaines, robinet de puisage y compris toutes suggestions assujettis.	ff	1,00		-
1.10	Travaux de fouille en rigole sur 700 ml	m3	56,00		-
1.11	Raccordement du château au forage + acquisition et pose de 1000 ml du complément de poly diam= 40 et 32 y compris les autres travaux de plomberie avec assujettis.	ens	1,00		-
1.12	Plaque de visibilité avec le logos du maitre d'ouvrage	ff	1,00		-
1.13	Autres lignes jugées nécessaires	ff	1,00		-
Sous total 1					-
Total Général adduction d'eau d'un site (HT/HD)					-
Total Général adduction d'eau de quatre sites de microprojet (HT/HD)					-
III - Travaux de construction des clôtures grillagées de quatre sites de microprojet					
3.1	Terrassement				
3.1.1	Fouilles en rigole	m³	81,25		-
3.1.2	Fouilles en tranchée	m³	12,48		-
3.1.3	Remblais provenant des fouilles en rigoles	m³	81,25		-
	Sous total - 3.1				-
3.2	GROS ŒUVRE (TRAVAUX DE MAÇONNERIE)				
3.2.1	Fondation				
3.2.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m³	m³	16,25		-
3.2.2	Infrastructure				
3.2.2.1	Murs de Soubassement en béton cyclopéen	m³	56,88		-
3.2.3	Ouvrages en béton armé dosé à 350Kg/m³				
3.2.3.1	Souches de poteaux en béton armé	m³	0,31		-
3.2.4	Superstructure				
3.2.4.1	Jambage de force y compris toute suggestion	u	28,00		-
3.2.4.2	Poteaux en béton armé	m³	1,44		-
3.2.4.3	Rampes en béton légèrement armé y compris toutes suggestions de pose	m²	31,20		-
3.2.5	Enduits				
3.2.5.1	Enduit sur poteaux	m²	23,00		-
	Sous total - 3.2				-
3.3	POSE DES GRILLAGES GALVANISES				
3.3.1	Pose des grillages galvanisés déjà fournis	ff	1,00		-
3.3.2	Fixation des fils tendeurs à trois niveaux	ff	1,00		-

	Sous total - 3.3				-
3.4	MENUISERIE D'OUVERURES				
3.4.1	Travaux de pose et de fixation des portillons et portes métalliques				
3.4.2	Portails en grilles semi-pleine de (400 x 150) cm	u	2,00		-
3.4.3	Portillons en grille semi-pleine de (100 x 150) cm	u	3,00		-
	Sous total - 3.4				-
3.5	PEINTURE				
3.5.1	Peinture sur poteaux	m ²	23,00		-
3.5.2	Peinture menuiserie métalliques et potelets	m ²	138,00		-
	Sous total - 3.5				-
Total Général clôture grillagée d'un site (HT/HD)					-
Total Général clôture grillagée de quatre sites de microprojet (HT/HD)					-
TOTAL GENERAL DE QUATRE SITE DE MICROPROJET (HT/HD)					-

.....le..... /...../2026.

Le Soumissionnaire